



RECUEIL des ACTES du DÉPARTEMENT de l'INDRE

Numéro – 41 – Spécial
Commission Permanente du 28 septembre 2026

Auteur : Marc FLEURET, Président du Conseil départemental

Date de mise en ligne : 2 octobre 2026

Durée minimum de publicité : deux mois à compter de la date de mise en ligne

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 28 septembre 2026



DOSSIER N° CP_20260928_001

P - M. le Président du Conseil départemental

**RECONDUCTION du CONTRAT d'un AGENT de MAITRISE
au COLLEGE CALMETTE et GUERIN d'ECUEILLE
au sein de la DIRECTION des ROUTES,
des TERRITOIRES, du PATRIMOINE et de l'EDUCATION,
en CONTRAT à DUREE INDETERMINEE
en APPLICATION des ARTICLES L 332-8 à 10
du CODE GENERAL de la FONCTION PUBLIQUE**

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les contrats d'engagement et avenants,

Vu le profil de poste occupé par l'agent,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 29 juillet 2026, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Considérant que cet agent remplit les conditions pour bénéficier d'une transformation de son contrat actuel en contrat à durée indéterminée,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

DECIDE :

Article unique. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer le contrat à durée indéterminée de l'agent de maîtrise contractuel, joint en annexe, qui prend effet au 12 octobre 2026.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 28 septembre 2026



DOSSIER N° CP_20260928_002

P - M. le Président du Conseil départemental

**REVALORISATION de la REMUNERATION
d'un CADRE A, ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF
EXERCANT au SERVICE de l'ACTION SOCIALE
et du DEVELOPPEMENT LOCAL au sein de la DIRECTION
de la PREVENTION et du DEVELOPPEMENT SOCIAL**

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le contrat d'engagement,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

DECIDE :

Article 1er. - A compter du 28 octobre 2026, la rémunération d'un cadre A, assistant socio-éducatif exerçant au Service de l'Action Sociale et du Développement Local au sein de la Direction de la Prévention et du Développement Social, est revalorisée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, l'avenant joint en annexe modifiant le contrat d'engagement de cet agent et fixant le niveau de sa rémunération.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 28 septembre 2026



DOSSIER N° CP_20260928_003

P - M. le Président du Conseil départemental

**REVALORISATION de la REMUNERATION
d'un ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2e CLASSE
des ETABLISSEMENTS d'ENSEIGNEMENT
EXERCANT au COLLEGE les SABLONS
de BUZANCAIS au sein de la DIRECTION
des ROUTES, des TERRITOIRES, du PATRIMOINE
et de l'EDUCATION**

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le contrat d'engagement,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

DECIDE :

Article 1^{er}. - A compter du 1er octobre 2026, la rémunération d'un adjoint technique principal de 2e classe des établissements d'enseignement exerçant au collège Les sablons de Buzançais au sein de la Direction des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education, est revalorisée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, l'avenant joint en annexe modifiant le contrat d'engagement de cet agent et fixant le niveau de sa rémunération.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 28 septembre 2026



DOSSIER N° CP_20260928_004

P - M. le Président du Conseil départemental

**REVALORISATION de la REMUNERATION
d'un ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2e CLASSE
des ETABLISSEMENTS d'ENSEIGNEMENT
EXERCANT aux COLLEGES ROSA PARKS
et JEAN MONNET de CHATEAUROUX
au sein de la DIRECTION des ROUTES, des TERRITOIRES,
du PATRIMOINE et de l'EDUCATION**

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le contrat d'engagement et ses avenants,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

DECIDE :

Article 1^{er}. - A compter du 1er octobre 2026, la rémunération d'un adjoint technique principal de 2e classe des établissements d'enseignement exerçant aux collèges Rosa Parks et Jean Monnet de Châteauroux au sein de la Direction des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education, est revalorisée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, l'avenant n° 3 joint en annexe modifiant le contrat d'engagement de cet agent et fixant le niveau de sa rémunération.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 28 septembre 2026



DOSSIER N° CP_20260928_005

P - M. le Président du Conseil départemental

**AVENANT au CONTRAT de TRAVAIL
d'un ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2e CLASSE
EXERCANT au sein de la DIRECTION GENERALE ADJOINTE,
des ROUTES, des TERRITOIRES, du PATRIMOINE et de l'EDUCATION**

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les contrat d'engagement et avenant,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 8 juillet 2026, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

DECIDE :

Article 1er. - A compter du 1er octobre 2026, l'affectation d'un adjoint technique principal de 2e classe, au sein de la Direction Générale Adjointe, des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education, est modifiée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, l'avenant n° 2 joint en annexe modifiant le contrat d'engagement de cet agent.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 28 septembre 2026



DOSSIER N° CP_20260928_006

A - Finances et Solidarité Territoriale

DEMANDE de GARANTIE DEPARTEMENTALE

Association A.D.P.E.P. 36

**Emprunt de 3.100.000 € auprès de la Caisse d'Epargne
pour la construction d'un Foyer d'hébergement et d'un Foyer de vie
sur la commune de VALENCAY**



Quorum : 12

Absent(s) : 3

Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET,
Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT,
Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER,
Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-
Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la délibération n° C 2 du Conseil général en date du 26 juin 1992, modifiée par la délibération n° A 5 du 20 juin 1994, fixant les nouvelles modalités d'octroi de la garantie départementale,

Vu la délibération n° CD_20260116_004 par laquelle le Conseil départemental a voté une enveloppe annuelle globale de garantie départementale de 10.000.000 €,

Vu le courrier de l'association A.D.P.E.P. 36 du 7 août 2026 demandant au Département de bien vouloir accorder sa garantie à hauteur de 100 % de l'emprunt destiné au financement d'une partie des travaux de construction d'un Foyer d'hébergement et d'un Foyer de vie sur la commune de VALENCAY,

Considérant que l'association A.D.P.E.P. 36 est amenée à réaliser un emprunt de 3.100.000 € auprès de la banque Caisse d'Epargne, destiné à financer une partie des travaux de construction d'un Foyer d'hébergement et d'un Foyer de vie sur la commune de VALENCAY,

Vu les caractéristiques suivantes de l'emprunt :

- Montant : 3.100.000 €, (montant maximum à parfaire à la baisse si besoin).
- Frais de dossiers, commissions : 4.000 €.
- Durée totale : 240 mois.
- Durée du préfinancement : 24 mois.
- Périodicité des échéances : mensuelle.
- Taux d'intérêt : taux fixe de 3,10 %.
- Amortissement : progressif à échéances constantes.

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le Département de l'Indre accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 3.100.000 € représentant 100 % de l'emprunt que l'association A.D.P.E.P. 36 se propose de contracter auprès de la banque Caisse d'Epargne.

Ce prêt est destiné à financer une partie des travaux de construction d'un Foyer d'hébergement et d'un Foyer de vie sur la commune de VALENCAY.

Cette garantie sera imputée sur le montant global de 10.000.000 € ci-dessus visé.

Article 2. - Les caractéristiques du prêt à contracter auprès de la banque Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 3.100.000 €, (montant maximum à parfaire à la baisse si besoin).
- Frais de dossiers, commissions : 4.000 €.
- Durée totale : 240 mois.
- Durée du préfinancement : 24 mois.
- Périodicité des échéances : mensuelle.
- Taux d'intérêt : taux fixe de 3,10 %.
- Amortissement : progressif à échéances constantes.

Article 3. - La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur la somme de 3.100.000 € contractuellement due par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque Caisse d'Epargne, le Département s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4. - Le Département de l'Indre s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5. - Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur banque Caisse d'Epargne et l'association A.D.P.E.P. 36, et à signer tous documents liés à cette garantie.

Faute de présentation du contrat de prêt dans un délai d'un an à dater de la présente délibération, la garantie d'emprunt accordée par celle-ci deviendra caduque.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 28 septembre 2026



DOSSIER N° CP_20260928_007

A - Finances et Solidarité Territoriale

**PARTICIPATION du DÉPARTEMENT de l'INDRE au FONCTIONNEMENT
du SYNDICAT MIXTE du PAYS d'ISSOUDUN et de CHAMPAGNE BERRICHONNE**

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 12 mars 1999 adoptant les statuts du Syndicat Mixte du PAYS d'ISSOUDUN et de CHAMPAGNE BERRICHONNE,

Vu la délibération n° CD_20260116_024 du 16 janvier 2026, votant un crédit de 66.700 €, au titre de la participation du Département au fonctionnement des Syndicats Mixtes de Pays pour l'année 2026, avec un disponible de 13.340 €,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

DECIDE :

Article unique. - Une subvention de 13.340 € est accordée au Syndicat Mixte du PAYS d'ISSOUDUN et de CHAMPAGNE BERRICHONNE au titre de la participation du Département de l'Indre à son fonctionnement pour l'année 2026.

Les crédits nécessaires seront imputés sur le chapitre 65, rf : 54, article 6561 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 28 septembre 2026



DOSSIER N° CP_20260928_008

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE **Aide à l'installation d'un masseur-kinésithérapeute** **Auriane SALOMON - CHATEAUROUX**



Quorum : 12

Absent(s) : 3

Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (H.P.S.T.),

Vu le Programme Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu la délibération n° CD_20260116_027 du 16 janvier 2026 relative aux dispositifs de lutte contre la désertification médicale,

Vu la demande d'aide à l'installation de Madame Auriane SALOMON en date du 30 août 2026, et son engagement,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_027 du 16 janvier 2026,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une aide à l'installation d'un montant de 5.000 euros, complétée d'une aide de 10.000 euros au titre de l'engagement à réaliser des visites à domicile est attribuée à Madame Auriane SALOMON.

Cette dépense sera imputée au chapitre 204, rf : 418, article 20421 du Budget départemental.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer le contrat ci-joint, qui est approuvé, au titre du dispositif d'aide à l'installation des masseurs-kinésithérapeutes, avec Madame Auriane SALOMON.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET



AIDE FINANCIÈRE à la PREMIÈRE INSTALLATION
en tant que PRATICIEN LIBÉRAL CONVENTIONNE
dans le DÉPARTEMENT de l'INDRE

Préambule :

Depuis 2008, le Département de l'Indre a engagé une politique volontariste en matière de lutte contre la désertification médicale. Il s'agit de faire du territoire de l'Indre un espace équilibré en termes d'aménagement du territoire dans de nombreux domaines, notamment en matière de santé.

Le Département a souhaité poursuivre ses efforts pour inciter de nouveaux praticiens à s'installer dans l'Indre. A cet effet, il a décidé de créer un dispositif d'aide financière pour les médecins libéraux, généralistes ou spécialistes, les chirurgiens-dentistes et les masseurs-kinésithérapeutes s'installant sur son territoire en tant que praticien libéral conventionné.

Entre :

Le Département de l'Indre, représenté par son Président, Marc FLEURET, agissant en vertu d'une délibération n° CP_20260928_008

Et

Madame Auriane SALOMON, masseur-kinésithérapeute, 98 avenue John Kennedy, 36000 Châteauroux.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Engagement du bénéficiaire

Madame Auriane SALOMON certifie qu'elle est titulaire du diplôme d'État de Masseur-Kinésithérapeute et qu'elle a fourni les pièces attestant de cette capacité.

Elle certifie que son installation sur la commune de Châteauroux est sa première installation dans l'Indre, en tant que masseur-kinésithérapeute libéral conventionné et qu'elle a fourni les attestations correspondantes du Conseil de l'Ordre.

Elle indique s'être installée à l'adresse, 98 avenue John Kennedy, 36000 Châteauroux, à compter du 1^{er} juillet 2026.

Elle s'engage à exercer son activité professionnelle de masseur-kinésithérapeute libéral conventionné pendant 5 années à cette adresse, à compter de la date de signature du présent contrat.

Elle s'engage à exercer cette activité de masseur-kinésithérapeute libéral à cette adresse à temps plein (dix demi-journées par semaine de consultation), à l'exclusion de toute autre activité salariée, ou libérale à une autre adresse et s'engage à exercer des visites à domicile à raison de l'équivalent d'un jour et demi (ou trois demi-journées) par semaine.

Elle s'engage à fournir au Département, dès lors que celui-ci le demanderait, tout élément permettant de justifier de son activité, et du niveau de celle-ci, de masseur-kinésithérapeute libéral à cette adresse. Elle devra fournir chaque année au Département son dernier Relevé Individuel d'Activité et de Prestation (RIAP), document adressé par la CPAM aux professionnels de santé.

Article 2. - Montant de l'Indemnité

L'aide financière à l'installation est d'un montant de 5.000 euros. La somme sera versée en 1 fois.

L'aide pour l'engagement d'une journée et demie par semaine de visites à domicile est d'un montant de 10.000 euros. La somme sera versée en 1 fois.

Si avant la fin des 5 années prévues à l'article 1^{er} Madame Auriane SALOMON n'exerce plus en tant que masseur-kinésithérapeute libéral conventionné à cette adresse, dans les conditions qui y sont rappelées, et quelle qu'en soit la cause, elle devra rembourser au Département l'aide perçue dans son intégralité.

Ce remboursement interviendra à l'émission d'un titre de recettes émis par le Département.

Article 3.- Durée du contrat

Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature et courra jusqu'à échéance de l'engagement d'exercice des 5 années prévu à l'article 1^{er}.

Toute fausse déclaration ou non-respect des engagements contractuels entraînerait la résiliation immédiate du contrat et le remboursement intégral de l'aide perçue par Madame Auriane SALOMON.

Article 4.- Litige :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Limoges sera seul compétent.

Fait en 2 exemplaires à Châteauroux, le

Le Président du Conseil départemental,

Le Masseuse-Kinésithérapeute,

Marc FLEURET.

Auriane SALOMON.

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 28 septembre 2026



DOSSIER N° CP_20260928_009

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE
AIDE FORFAITAIRE aux ETUDIANTS en 6ème ANNEE de PHARMACIE
EFFECTUANT un STAGE dans l'INDRE

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (H.P.S.T.),

Vu le Programme Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu la délibération n° CD_20260116_027 du 16 janvier 2026 relative aux dispositifs de lutte contre la désertification médicale,

Vu les demandes des étudiants en pharmacie pouvant bénéficier de l'aide au stage pour les étudiants en 6ème année de pharmacie, et leur engagement,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_027 du 16 janvier 2026,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - L'aide forfaitaire de 500 euros par mois est attribuée aux étudiants en pharmacie mentionnés dans la liste ci-annexée. Un arrêté d'attribution de cette aide sera notifié à chaque étudiant.

Article 2. - Les crédits seront prélevés au chapitre 65, rf : 418, article 65131 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

ANNEXE

Liste des étudiants en pharmacie pouvant bénéficier de l'Aide Forfaitaire de 500 euros semestre de septembre 2026 à février 2027

NOM PRÉNOM	LIEU DE STAGE
DE SOUSA Noah	Pharmacie Levrousaine 2 bis avenue des Arènes 36110 Levroux
HAMELIN Marie	Pharmacie DAGUET 57 avenue Charles de Gaulle 36000 Châteauroux
BERTAUT Audrey	Pharmacie Gambetta 15 place Gambetta 36000 Châteauroux
MALLERET Amaury	Pharmacie de la Place 5 place Albert Boivin 36210 Chabris
COULANDRE Inès	Pharmacie Bernardeau 11 rue du 8 mai 1945 36000 Châteauroux

Soit un engagement de dépenses maximum de 15.000 euros.

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 28 septembre 2026



DOSSIER N° CP_20260928_010

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

PROTOCOLE DEPARTEMENTAL de LUTTE contre les VIOLENCES FAITES aux FEMMES

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

DECIDE :

Article unique. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer le Protocole départemental de la lutte contre les violences faites aux femmes.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 28 septembre 2026



DOSSIER N° CP_20260928_011

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CHARTRE de PREVENTION des EXPULSIONS LOCATIVES de l'INDRE

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU

Mandataire(s) : 0

Pour : 16

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Michèle SELLERON, Lydie LACOU, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 5

Marc FLEURET, Virginie ELION, François DAUGERON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 29 juillet 1998, imposant à chaque département la mise en place d'une charte de prévention des expulsions,

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014 réaffirmant l'obligation pour chaque département d'élaborer une charte de prévention des expulsions,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La charte de prévention des expulsions locatives de l'Indre, ci-annexée, est approuvée.

Article 2. – La 1^{ère} Vice-présidente du Conseil départemental est autorisée à signer cette charte.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

CHARTRE DE PRÉVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES DE L'INDRE

2026
2031



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



LE DÉPARTEMENT
INDRE
EN BERRY

PRÉAMBULE

Le logement constitue un droit fondamental et un facteur essentiel de dignité, de stabilité et d'insertion sociale. Pourtant, chaque année, de nombreux ménages sont confrontés à des situations de précarité pouvant conduire à la perte de leur logement et à une expulsion, avec des conséquences humaines, sociales et économiques graves. Une expulsion locative est un facteur d'exclusion et peut conduire à l'aggravation de la précarité sur le plan de l'emploi, des relations sociales, de l'éducation, de la santé.

Conscient de ce risque, le législateur a, en 1998, organisé le passage d'une logique d'ordre public à un traitement social et préventif de l'expulsion. Dans cette optique, il a notamment imposé l'élaboration d'une charte de prévention des expulsions locatives dans chaque département (art. 121 de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions).

La charte est positionnée comme un outil du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD), institué par la loi du 31 mai 1990 et modifié par la loi ALUR du 24 mars 2014.

Soucieux de ces enjeux, les signataires de la présente charte affirment leur volonté partagée de renforcer la prévention des expulsions locatives sur l'ensemble du territoire de l'Indre, en mobilisant l'ensemble des acteurs concernés et en développant des partenariats efficaces.

Cette charte s'inscrit dans le respect des droits et obligations de chacun : locataires, bailleurs, institutions et associations. Elle vise à favoriser un accompagnement précoce, coordonné et adapté des ménages en difficulté, afin d'anticiper et de traiter les situations de fragilité avant qu'elles ne conduisent à une rupture de parcours résidentiel.

Elle consacre ainsi un engagement commun à promouvoir la solidarité, la responsabilité partagée et la cohésion territoriale, au service de la lutte contre l'exclusion et pour le maintien dans le logement.

SOMMAIRE

- | 01** Les fondements juridiques
- | 02** Le contexte départemental
- | 03** L'organisation du dispositif de prévention des expulsions
- | 04** Le champ d'application et les objectifs de la charte
- | 05** Les engagements des parties
- | 06** Durée, suivi et révision de la Charte
- | 07** Signatures
- | 08** Annexes

01 LES FONDEMENTS JURIDIQUES

- **La loi du 29 juillet 1998**, sur la lutte contre les exclusions, impose à chaque département de mettre en place une charte de prévention des expulsions, en collaboration avec les partenaires locaux.
- **La loi du 18 janvier 2005**, relative à la cohésion sociale, instaure un protocole d'accord entre bailleurs sociaux et locataires pour prévenir les expulsions.
- **La loi du 5 mars 2007** établit le droit au logement opposable (DALO).
- **La loi du 25 mars 2009**, pour le logement et contre l'exclusion, rend obligatoire la création, dans chaque département, d'une commission de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX).
- **La loi ALUR du 24 mars 2014** renforce l'action de la CCAPEX, en insistant sur le traitement en amont des impayés et en imposant à chaque département l'élaboration d'une charte de prévention.
- **Le décret du 30 octobre 2015** précise les missions, la composition et les règles de fonctionnement des CCAPEX.
- **Le décret du 31 mars 2016** définit le contenu des chartes de prévention, les modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision. Il impose des objectifs clairs, mesurables et suivis.
- **Le décret du 6 juin 2016**, sur le traitement des impayés par les organismes versant les aides au logement, redéfinit la notion d'impayé et met en place une meilleure coordination entre les acteurs pour raccourcir les délais.
- **La loi du 27 janvier 2017**, sur l'égalité et la citoyenneté, identifie les personnes menacées d'expulsion sans relogement comme prioritaires pour accéder à un logement social.
- **L'instruction du 22 mars 2017**, dans le cadre du plan national de prévention des expulsions, demande une coordination renforcée entre les acteurs en amont et en aval des décisions judiciaires. Elle fixe un objectif de "zéro expulsion sans solution de relogement" pour le parc social.
- **Le décret du 9 mai 2017** instaure une nouvelle procédure pour les huissiers de justice : lors de la remise des assignations liées à une résiliation de bail, ils doivent aussi remettre un document d'information au locataire avant l'audience.
- **La loi ELAN du 23 novembre 2018** modifie la loi de 1989 pour mieux lier décisions judiciaires et procédures de traitement des impayés, notamment en cas de reprise du paiement par le locataire. Elle permet aussi la signature du protocole de cohésion sociale même en l'absence de dette locative.
- **Le décret du 5 janvier 2021** a défini les modalités de réalisation et du contenu du diagnostic social et financier.

La loi du 27 juillet 2023, dite "loi visant à protéger les logements contre l'occupation illicite", modifie en profondeur les procédures d'expulsion. Elle accélère les délais en matière de contentieux locatif, renforce les sanctions contre les occupations illicites et limite les possibilités de suspension de l'expulsion. Cette loi soulève des inquiétudes quant à ses impacts sur la prévention et la protection des ménages en difficulté.

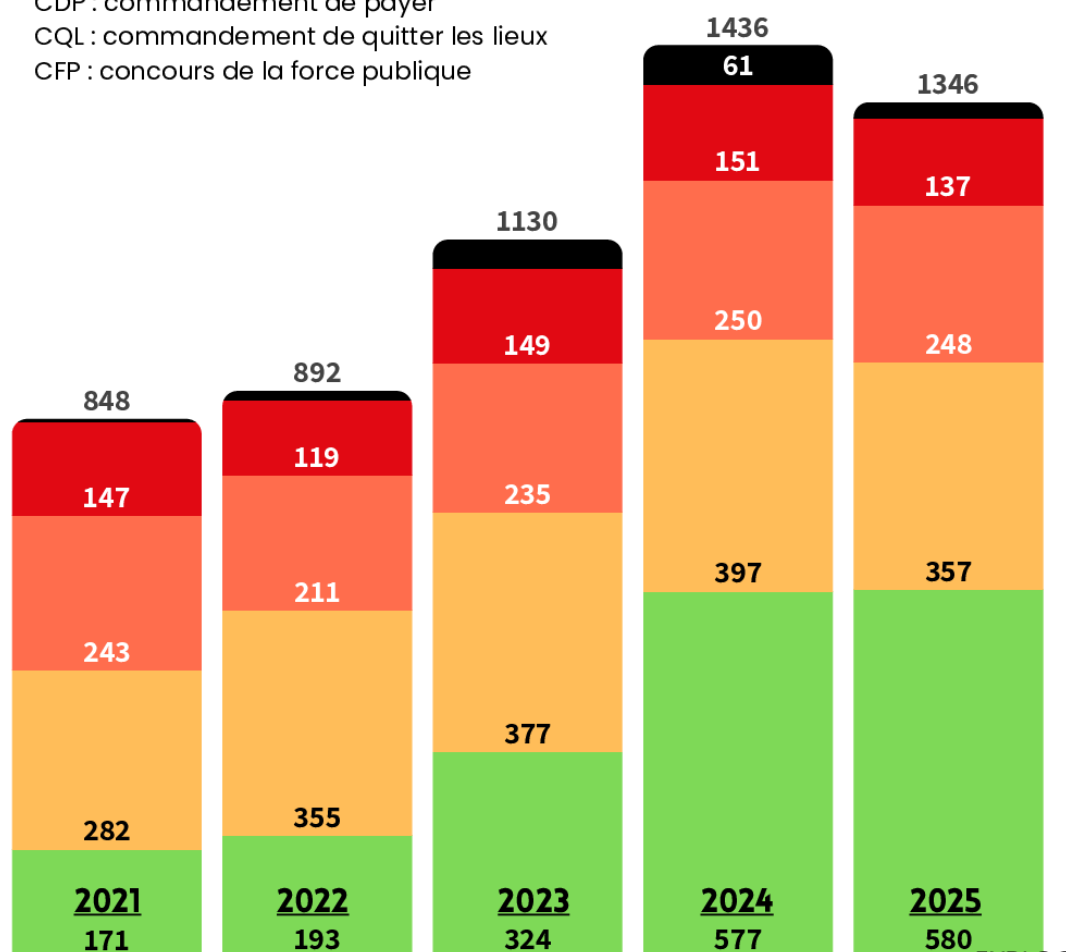
Décret n° 2026-83 du 12 février 2026 relatif aux commissions de coordination des actions de préventions des expulsions locatives

02 LE CONTEXTE DÉPARTEMENTAL

Total de l'ensemble des actes de procédure par année

● CDP ● Assignment ● CQL ● CFP demandé ● CFP exécuté

CDP : commandement de payer
CQL : commandement de quitter les lieux
CFP : concours de la force publique



source EXPLOC

Sur la période 2021 à 2025, le département de l'Indre connaît une hausse marquée et continue des procédures d'expulsion locative. Le nombre total d'actes enregistrés est passé de 848 en 2021 à 1 346 en 2025, soit une augmentation de près de 59 % en quatre ans. Cette évolution témoigne d'une tension croissante autour du maintien dans le logement et d'une augmentation notable des situations d'impayés aboutissant sur des procédures.

L'analyse par type d'acte révèle que les commandements de payer constituent le principal facteur d'augmentation. Leur nombre a été multiplié par plus de trois en quatre ans, passant de 171 en 2021 à 580 en 2025.

Les commandement de payer, en tant que premier signal d'alerte, constituent un indicateur majeur de fragilité locative. Leur explosion souligne l'urgence de renforcer les dispositifs de repérage et d'accompagnement en amont de la procédure judiciaire.

Le nombre de concours de la force publique exécutés, très faibles en 2020 et 2021, du fait de la période exceptionnelle du COVID, atteignent le nombre de 61 en 2024, signe d'une augmentation significative des expulsions effectivement réalisées.

Une situation départementale qui appelle à une réponse collective.

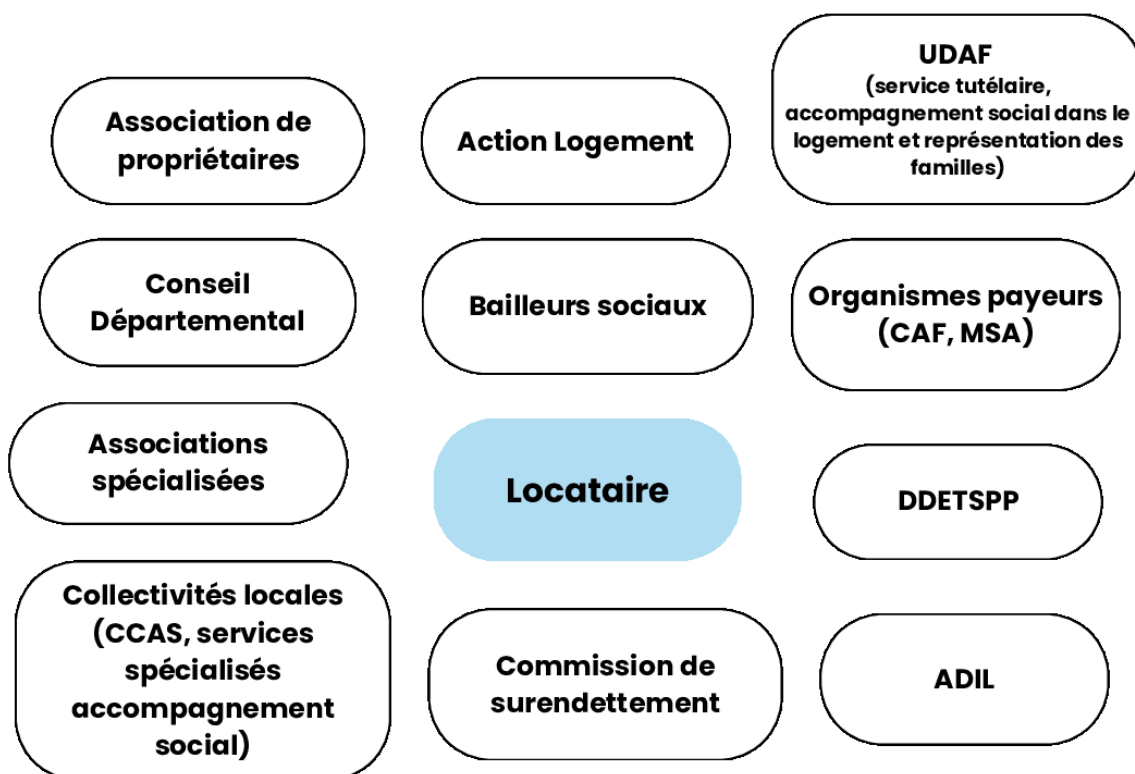
La progression de l'ensemble des indicateurs démontre que le risque d'expulsion locative s'est nettement accru dans le département de l'Indre.

Cette évolution met en évidence la nécessité d'une mobilisation coordonnée des acteurs du logement, du social et de la justice autour d'une charte départementale de prévention des expulsions.

L'enjeu est désormais de prévenir les situations d'impayés dès le premier signal afin de tenter de trouver au plus tôt des solutions permettant au ménage d'éviter l'expulsion.

03 L'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE PRÉVENTION DES EXPULSIONS

La prévention des expulsion s'appuie sur divers outils et dispositifs et mobilise plusieurs institutions et organismes :



Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives (CCAPEX) :

Placée sous l'autorité du préfet et du président du conseil départemental, elle réunit différents acteurs du logement et de l'action sociale.

Son rôle principal est de coordonner les actions de prévention en repérant les situations à risque le plus tôt possible, en favorisant le maintien dans le logement.

Elle émet des avis et recommandations : accompagnement social, aides financières, médiation entre bailleur et locataire, ou encore orientation vers un relogement si nécessaire.

04 LE CHAMP D'APPLICATION ET LES OBJECTIFS DE LA CHARTE

1- Le champ d'application

Les ménages concernés par les dispositions de la présente charte sont les locataires confrontés à un risque d'expulsion justifié par :

- un impayé locatif
- un congé pour vente ou la reprise personnelle du logement par le bailleur
- des troubles de voisinage

2 - Les enjeux

Cette charte a pour objectif de limiter autant que possible le recours à l'expulsion et de réduire durablement le risque d'expulsion pour les ménages concernés.

Elle a également pour ambition de renforcer la prévention et la gestion des impayés de loyers, en favorisant la cohérence et la complémentarité des actions menées par les différents acteurs selon leurs domaines de compétence, tout en œuvrant à une harmonisation des pratiques.

La réussite des actions engagées repose sur l'adhésion du ménage et sur son implication active dans la résolution de ses difficultés.

3 - Objectifs

- D'améliorer la prévention des expulsions des personnes défavorisées logées dans le parc public comme dans le parc privé.
- De s'appuyer sur les dispositifs existants, notamment la CCAPEX, véritable outil de prévention des expulsions, afin de renforcer l'information du juge amené à statuer sur la résiliation du bail.
- De permettre une identification précoce des situations d'impayés de loyers par les services sociaux afin de favoriser une intervention rapide et adaptée.
- D'informer les ménages en difficulté sur l'ensemble des dispositifs existants : FSL, CCAPEX, Commissions de médiation, Commission Départementale de Conciliation, etc...
- De sensibiliser les bailleurs privés à leurs droits et devoirs, ainsi qu'aux procédures et aux aides mobilisables pour prévenir les expulsions.
- De renforcer la coordination partenariale et le partage d'informations lors des instances de suivi, afin d'assurer une meilleure cohérence des actions et une prise en charge concertée des situations.

05 LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

1 – LES ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX

L'ensemble des acteurs s'engagent à :

- Informer les locataires et les bailleurs privés dès l'entrée dans les lieux et tout au long de la procédure, ou à défaut, les orienter vers les acteurs compétents.
- Repérer le plus en amont possible les ménages exposés à un risque d'impayé locatif ou déjà en situation d'impayés.
- Favoriser la mobilisation du ménage, condition essentielle à une sortie durable du surendettement locatif.
- Rechercher des solutions amiables avec les locataires en difficulté et les orienter vers les organismes compétents, afin de permettre une intervention rapide des dispositifs d'aide.
- Renforcer les échanges partenariaux en amont des réunions CCAPEX, pour mieux articuler les dispositifs et coordonner les interventions de chacun.
- Accompagner les ménages vers des solutions adaptées de relogement ou d'hébergement lorsque le maintien dans le logement n'est pas possible.
- Participer activement à la CCAPEX, selon la composition et les compétences de chaque instance.
- Contribuer à l'élaboration du bilan annuel de suivi et d'évaluation, en fournissant les indicateurs et données statistiques nécessaires.

2 - LES ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES POUVANT INTERVENIR TOUT AU LONG DE LA PROCÉDURE

LE DÉPARTEMENT

Chef de file de l'action sociale sur son territoire, le Département s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens relevant de sa compétence afin de prévenir les expulsions locatives et de favoriser le maintien dans le logement des ménages en difficulté.

Le service social départemental dans son rôle d'accès aux droits et d'accompagnement social des plus démunis est mobilisé pour la prévention des expulsions et intervient sur l'ensemble des étapes d'une procédure d'expulsion locative.

A ce titre, les Espaces Sociaux de Proximité de l'Indre interviennent pour :

- l'accès et le maintien au logement en stabilisant les ressources et en mettant en place un accompagnement budgétaire,
- prévenir les expulsions et le mal logement en évaluant la situation sociale et budgétaire des ménages en difficulté afin de garantir un logement stable, adapté à la situation des familles ou de la personne,
- accompagner de manière globale vers et dans le logement afin de soutenir les personnes et les familles dans leurs démarches relatives au logement, favoriser l'accès au logement approprié,
- aide à la gestion budgétaire afin de faire disparaître les difficultés financières et éviter la réalisation de nouvelles dettes,
- rechercher des solutions alternatives à l'expulsion par la médiation locative, la mise en place d'un plan d'apurement des dettes, par la saisine de la commission de surendettement, orienter vers un logement plus adapté aux ressources,
- mobilisations des aides financières (FSL, APL, ALF, ALS) afin de réduire les dettes et sécuriser le bail,
- réalisation du diagnostic social et budgétaire dans le cadre de la prévention des expulsions afin d'analyser la situation financière du ménage, identifier la cause des impayés, évaluer les droits ouverts ou non sollicités,

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS (DDETSPP 36)

Dans l'Indre, la CCAPEX exerce l'ensemble des missions prévues par le décret n° 2026-83 du 12 février 2026. Aucune sous-commission territoriale n'est instituée à ce jour, compte tenu du nombre de situations signalées hors préfecture qui sont étudiées en lien étroit avec les services sociaux de proximité. L'opportunité de créer de telles instances sera réexaminée annuellement lors du bilan d'activité de la charte.

Le Préfet et les services de l'État s'engagent à :

- Co-piloter et co-animer, aux côtés du Conseil départemental, la stratégie départementale de prévention des expulsions locatives, dans le cadre du PDALHPD.
- Assurer l'organisation, le secrétariat, l'animation et la co-présidence de la CCAPEX. Le secrétariat s'attache à la délivrance des avis et recommandations émis et au suivi des situations post CCAPEX.
- Garantir un traitement réactif et sécurisé des informations nécessaires à la prévention des expulsions (signalements, actes de procédure, éléments sociaux), dans le respect des règles de confidentialité et du règlement général sur la protection des données (RGPD).
- Assurer les actions de formation des intervenants sociaux et faciliter l'accès à une information claire et complète pour les locataires, les bailleurs et acteurs locaux, notamment sur la procédure, les dispositifs d'accompagnement, les aides existantes et les recours possibles.
- Soutenir et coordonner la réalisation des diagnostics sociaux, financiers et s'assurer de leur mobilisation utile pour l'orientation des ménages et l'éclairage des décisions et veiller à transmettre au tribunal, dans des délais compatibles avec l'audience, les éléments utiles (notamment synthèses de diagnostics, informations de contexte social).
- Mobiliser et articuler les dispositifs d'accompagnement social et juridique, en lien avec les partenaires (associations, ADIL, CAF, bailleurs, collectivités), pour soutenir les ménages en difficulté dans l'objectif d'éviter la rupture du logement. Garantir, avec les réservataires, des solutions de relogement ou d'accès au logement adapté pour les ménages dont le maintien n'est plus possible, notamment via la mobilisation du contingent préfectoral.
- S'assurer du suivi de la mise en œuvre de la présente charte, notamment au moyen des indicateurs de suivi et des bilans présentés dans les différentes instances et commissions compétentes, telles que le Comité Responsable du PDALHPD, la CCAPEX, la commission de médiation DALO (COMED).

ASSOCIATION DES MAIRES DE L'INDRE (AMI)

L'Association des Maires de l'Indre (AMI) s'engage, dans le cadre de la présente charte, à contribuer activement au repérage des situations à risque, en particulier celles concernant les ménages susceptibles d'être concernés par une procédure d'expulsion.

À ce titre, l'AMI veille, dans le respect des compétences et des responsabilités de chacun, à orienter les ménages avec lesquels les communes et intercommunalités sont en lien, en fonction de leur situation, vers les organismes, services et dispositifs compétents, afin de favoriser une prise en charge précoce et coordonnée et de prévenir les situations d'exclusion liées au logement.

L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL)

L'ADIL a pour mission principale d'informer, conseiller et accompagner gratuitement les particuliers, les propriétaires comme locataires sur l'ensemble des questions juridiques, techniques et financières liées au logement.

Dans le cadre de la politique de prévention des expulsions, elle s'engage à :

- Informer et sensibiliser les ménages sur leurs droits et obligations dès la signature du bail, notamment concernant le contrat de location, les clauses résolutoires, les dispositifs de sécurisation (Garantie Visale, ALI, cautionnement...) et les aides financières mobilisables.
- Fournir un conseil juridique neutre aux particuliers confrontés à des impayés ou à une procédure, en les éclairant sur les solutions amiables possibles et les voies de recours.
- Assurer une fonction de prévention en intervenant dès les premiers signes d'impayés, en informant à la fois les locataires sur leurs obligations et les propriétaires sur les précautions à prendre et les dispositifs existants.
- Mettre à disposition des outils pratiques tels que des brochures et dépliants pédagogiques (« Prévenir et faire face aux impayés de loyers », « Vous venez de recevoir un commandement de payer », etc.) afin d'accompagner locataires et propriétaires à chaque étape d'une éventuelle procédure.
- Organiser des actions collectives d'information, telles que des réunions destinées aussi bien aux particuliers qu'aux partenaires, afin de sensibiliser et de favoriser une meilleure coordination des actions de prévention entre les différents acteurs concernés.
- Orienter les ménages vers les dispositifs existants et adaptés à leur situation ainsi que vers les différents organismes compétents dans le but de favoriser un meilleur accompagnement du ménage.

ASSOCIATION TUTÉLAIRE DE L'INDRE (ATI 36)

Accompagnement des personnes majeures bénéficiant d'une mesure de protection juridique (Sauvegarde de justice, Curatelle, Tutelle).

L'ATI intervient sur décision du Juge des Contentieux de la Protection (Juge des tutelles). La protection du logement ; la gestion du budget, les démarches administratives ainsi que l'accompagnement dans les démarches juridiques sont inhérents à nos missions.

Concernant le logement ATI accompagne les personnes protégées à différentes étapes :

- Recherche de logement : assistante ou représentation dans le cadre de demande de logement auprès des bailleurs sociaux
- Saisie du DALO ou du SIAO si la situation le nécessite. Participation à la commission SIAO pour les situations complexes si évocation du dossier d'une personne accompagnée en commission
- Lien avec les assistantes sociales des ESP si besoin de dossier FSL - Lien avec les CCAS et les services sociaux pour demandes d'aides exceptionnelles
- Démarches administratives liées au logement : souscription contrats énergie, demandes d'aides au logement...
- Si mesure d'expulsion en cours pour impayés au moment de la mise sous mesure de protection ; négociation d'un échéancier d'apurement de la dette avec le bailleur
- Accompagnement des personnes aux audiences en cas de mesure d'expulsion et accompagnement au relogement
- Paiement des loyers auprès des bailleurs - Lien avec d'autres organismes pour le maintien dans le logement : SAVS, AVDL,...
- Démarches auprès des fournisseurs d'énergie en cas d'impayés ; contacts avec les services de solidarité

ACTION LOGEMENT SERVICES

Action Logement Services s'engage à :

- Accompagner un salarié du secteur privé rencontrant une difficulté logement dans l'objectif de le maintenir dans le logement ou accéder à un logement (accompagnement personnalisé, gratuit et confidentiel).
- Etablir un diagnostic social et budgétaire de la situation avec une évaluation globale des difficultés rencontrées.
- Déterminer avec le ménage les actions et solutions adaptées à mettre en place : mobilisation des aides Action Logement si nécessaire et / ou orientation vers des partenaires.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ACCÈS AU DROIT (CDAD)

Le CDAD s'engage à :

- ,Assurer une information générale sur les droits et obligations de chacun, afin de permettre une meilleure compréhension des règles juridiques applicables à leur situation.
- Proposer des consultations juridiques gratuites, permettant à chacun d'obtenir un premier conseil juridique adapté à sa situation.
- Orienter les personnes vers les organismes et structures compétents pour la mise en œuvre de leurs droits (services sociaux, associations, institutions judiciaires, etc.).
- Faciliter l'accès à un avocat en informant les personnes de la possibilité d'obtenir un bon de consultation gratuite, délivré dans le cadre de l'aide à l'accès au droit.

L'UNION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DE L'INDRE (UDAF 36)

L'UDAF s'engage à :

- Accompagner les ménages confrontés à des impayés de loyer à tous les stades de la procédure
- Mettre en place un accompagnement budgétaire et social visant à rétablir l'équilibre financier et prévenir la récurrence de dettes locatives.
- Favoriser la médiation avec le bailleur et la recherche de solutions amiables (plan d'apurement, rééchelonnement, maintien dans le logement).
- Orienter les ménages vers les partenaires compétents (services sociaux, associations, juristes, avocats, etc.).
- Collaborer avec l'ensemble des acteurs du territoire (bailleurs, CAF, services sociaux, associations) pour garantir la cohérence des interventions.
- Accompagner les personnes, à tous les stades de la procédure, par le biais des dispositifs suivants : mesures judiciaires à la protection des majeurs, mesures AGBF, IML, ASLL, RSA, AVDL, Action Logement.
- Participer en tant que membre nommé, aux CCAPEX sur le territoire indrien

LES CCAS

Dans le cadre de leur accompagnement global, les travailleurs sociaux des CCAS interviennent aux différentes étapes de la procédure d'expulsion locative.

Pour se faire, ils :

- S'assurent que l'ensemble des droits des familles soient ouverts et les informer sur leurs droits et devoir dès l'entrée dans le logement,
- Aident à la gestion des dépenses et priorisation des dépenses,
- Interviennent dès les premiers impayés pour éviter l'aggravation de la dette,
- Accompagnent les ménages dans la mobilisation des aides financières possibles ou dans la mise en place d'un accompagnement social,
- Aident à la mise en place d'un plan d'apurement,
- accompagnent les ménages dans la saisine de la CCAPEX, transmettre les informations nécessaires à la CCAPEX quand la commission est saisie, mise à disposition d'un conseiller logement sur la permanence CCAPEX si la famille est convoquée et orientée par la commission.

Le CCAS de Châteauroux exerce une mission supplémentaire à celle des autres CCAS du département à travers une compétence Logement qui s'applique à l'ensemble de l'agglomération. Ainsi le service logement assure l'accueil, l'écoute, l'orientation et l'accompagnement des personnes rencontrant des difficultés d'accès ou de maintien dans le logement. Il intervient notamment dans l'aide à la constitution de dossiers de logement social, la prévention des expulsions et de la précarité énergétique, ainsi que dans l'accompagnement personnalisé des publics fragiles (AVDL, IML). Le service propose également des solutions de logement temporaire via le dispositif Relais-Logement et participe aux différentes instances locales liées au logement et à l'hébergement. Enfin, un service logement jeunes de 16 à 30 ans complète cette offre afin de répondre aux problématiques spécifiques de ce public.

LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT

La circulaire du 17 janvier 2023 relative à la procédure des situations de surendettement des particuliers prévoit les modalités de collaboration entre la commission de surendettement et la CCAPEX.

A ce titre, le secrétariat de la commission de surendettement communique au correspondant désigné par la CCAPEX, les informations utiles relatives aux dossiers de surendettement recevables pour lesquels il y a une dette de loyer. Ces informations sont transmises via le portail électronique EXLPOC.

SOLIHA AIS (AGENCE IMMOBILIÈRE SOCIALE)

SOLIHA AIS s'engage à :

- Accompagner le ménage suivi à tous les stades de la procédure avec un suivi individualisé des locataires fragiles (visites à domicile, entretiens réguliers)
- Orientation vers les différents interlocuteurs et autres organismes partenaires si nécessaire et en fonction de la situation du ménage.
- Mobilisation des dispositifs d'aide au maintien dans le logement ou aide au relogement si besoin

ASSOCIATION INTERDÉPARTEMENTALE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES ET INADAPTÉES (AIDAPHI) :

Le CPH accueille pour une durée de 9 mois des ménages (familles, personnes isolées) orientés par l'OFIL. Ils sont accueillis dans un hébergement, copartagé pour les personnes isolées.

L'accompagnement est individualisé et un PAP est établi avec la personne en fonction de ses besoins et attentes. En ce sens, cet accompagnement peut être administratif, social, budgétaire, l'accès aux soins, vers les formations, l'emploi, aide à la scolarisation des enfants, soutien à la parentalité.

Selon les situations, les besoins, pendant le séjour et afin de sécuriser la sortie vers le logement autonome et en accord avec les personnes :

- Orientation vers les dispositifs de droit commun (Service social, PMI, CCAS, CAF, Attrape-rêves, France Travail, Mission Locale)
- Sollicitation du FSL, demande d'ASLL

SERVICE INTÉGRÉ DE L'ACCUEIL ET DE L'ORIENTATION (SIAO 36) :

Le SIAO 36 s'engage à :

- Orienter les ménages vers les bons interlocuteurs
- Transmettre les informations nécessaires à la CCAPEX
- Sensibiliser le locataire en lien avec le SIAO sur l'importance de sa présence à l'audience
- Tentative de remobilisation du ménage avant l'intervention des forces de l'ordre si le ménage est en lien avec le SIAO

3 - LES ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES DONT L'INTERVENTION VARIE EN FONCTION DES STADES DE LA PROCÉDURE

LA PRÉVENTION À L'ENTRÉE DANS LE LOGEMENT

Acteurs	Engagements
Bailleurs sociaux	• Veille à l'adéquation ressources / charges liées au logement • Informe les locataires sur leurs droits et devoirs • S'assure de l'ouverture des droits et notamment des aides au logement • Mobilise les dispositifs d'aides adaptés pour la prise en charge des frais liés à l'accès au logement (Action Logement, FSL,...)
CAF / MSA	• Vérifie les conditions d'octroi de l'aide au logement, notamment les critères de décence et de surpopulation. • Verse l'aide au logement conformément au droit applicable. • Va au-devant des familles avec enfants concernées par un signalement d'impayé de loyer, via la mise à disposition d'un travailleur social. • Peut prendre une mesure de réserve sur l'allocation logement quand la situation le permet
Conseil Départemental	• Mobiliser les aides à l'accès au logement (FSL)

DE L'IMPAYÉ AU COMMANDEMENT DE PAYER

Acteurs	Engagements
Bailleurs sociaux	• Prise de contact par tous moyens avec le locataire • Orientation du ménage vers les organismes ou dispositifs adaptés à sa situation (ESP, FSL, Action Logement, BDF, PCB...) • Signalement de l'impayé à la CAF • Signature d'un plan d'apurement avec le ménage lorsque la situation le permet
CAF / MSA	• Accompagnement des ménages ayant répondu favorablement à la mise à disposition • Proposer un plan d'apurement pour la reprise des paiements • Transmission des éléments à la CCAPEX
Les services de l'Etat	• Informer les locataires en vue de leur mobilisation • Informer les partenaires sur les situations d'expulsion afin de rechercher avec les ménages qu'ils accompagnent toute solution susceptible d'améliorer leur situation • Présenter les situations des ménages en CCAPEX (pour ceux l'ayant saisie) et transmettre, le cas échéant, les avis et recommandations aux locataires et aux bailleurs
Conseil Départemental	• Mobiliser le FSL pour les publics éligibles afin de contribuer à l'apurement de la dette • Mettre en place un accompagnement des ménages si nécessaire • Orienter et accompagner le ménage vers tout dispositif permettant de résoudre leurs difficultés
Commissaires de justice	• Signalement des commandements de payer à la CCAPEX en fonction des seuils définis par la loi du 27/07/2023 au plus tard le premier jour ouvrable suivant la délivrance de l'acte dans la mesure du possible

DE L'ASSIGNATION À L'AUDIENCE

Acteurs	Engagements
Bailleurs sociaux	• Poursuite du lien avec le locataire • Incitation du ménage à se présenter à l'audience • Lorsque le locataire est présent à l'audience, tentative de conciliation avec le ménage lorsque cela est possible
CAF / MSA	• Lorsque le paiement est repris ou qu'un plan d'apurement est mis en place, procéder à la restitution des allocations suspendues • Traiter et actualiser les dossiers des allocataires selon les informations reçues afin d'assurer le versement des droits
Les services de l'Etat	• Rechercher la mobilisation des locataires et leur présence à l'audience • Solliciter les partenaires afin de recueillir des éléments d'appréciation sur les situations • Présenter en CCAPEX les situations des ménages l'ayant saisie et transmettre, le cas échéant, les avis et recommandations aux locataires et aux bailleurs • Assurer l'instruction et le suivi des dossiers en cohérence avec les autres dispositifs gérés par l'Etat (DALO, contingent préfectoral...)
Conseil Départemental	• Réalisation du Diagnostic Social et Financier pour les ménages suivis • Orientation vers les dispositifs adaptés à la situation du ménage • Inciter les ménages à se présenter à l'audience
UDAF	• Réalisation des Diagnostics Sociaux et Financiers pour les ménages sans référent social connu

Commissaires de justice	• Notification des assignations signifiées au plus tard le premier jour ouvrable suivant la délivrance de l'acte, ce dans la mesure du possible.
Tribunal judiciaire	• Favoriser la conciliation et la médiation civile dans le respect des dispositions légales en vigueur • Accorder des délais de paiement lorsque les conditions d'octroi sont réunies • Suspendre les effets de la clause résolutoire lorsque le locataire en fait la demande et que les conditions sont réunies

LE COMMANDEMENT DE QUITTER LES LIEUX

Acteurs	Engagements
Bailleurs sociaux	• Poursuivre la recherche d'une mobilisation du locataire pour le traitement de sa dette • Signer un protocole de cohésion sociale lorsque la situation le permet • Signer un nouveau bail dans les trois mois qui suivent le terme du protocole de cohésion sociale sous réserve que le locataire soit à jour ou dans les trois ans à partir de la décision d'effacement de la dette dans le cadre du surendettement
CAF / MSA	• Lorsque la dette est apurée ou qu'un protocole de cohésion sociale est signé, procéder au rétablissement des allocations logement • Traiter et actualiser les dossiers des allocataires selon les informations reçues afin d'assurer le versement des droits
Les services de l'Etat	• Informer les locataires de l'état d'avancement de la procédure et de la possibilité de saisir la commission DALO • Solliciter les partenaires afin de recueillir des éléments d'appréciation sur les situations • Présenter en CCAPEX les situations des ménages l'ayant saisie et transmettre, le cas échéant, les avis et recommandations aux locataires et aux bailleurs • Assurer l'instruction et le suivi des dossiers en cohérence avec les autres dispositifs gérés par l'Etat (DALO, contingent préfectoral...)
Préfecture	• Traiter les demandes de réquisition de la force publique dans le délai réglementaire

Conseil Départemental	• Fournir des éléments à la CCAPEX le cas échéant • Activer les dispositifs adaptés à la situation du ménage (accompagnement, démarches de relogement...)
Commissaires de justice	• Notifier systématiquement les commandements de quitter les lieux au plus tard le premier jour ouvrable suivant la délivrance de l'acte, ce dans la mesure du possible. • Communiquer à la CCAPEX l'ensemble des informations en leur possession sur les personnes faisant l'objet de la mesure d'expulsion. • Prévenir les services de l'Etat de la récupération du logement notamment lorsqu'elle intervient avant l'octroi du concours de la force publique

LE CONCOURS DE LA FORCE PUBLIQUE

Acteurs	Engagements
Bailleurs sociaux	• Signature d'un protocole de cohésion sociale lorsque cela est possible et information auprès de l'Etat pour suspendre la procédure d'expulsion • Saisie du SIAO lorsque l'octroi du concours de la force publique risque d'être problématique • Prise de contact avec le locataire afin de favoriser un départ volontaire du logement afin d'éviter une expulsion forcée
Les services de l'Etat	• Informer les locataires de l'état d'avancement de la procédure et de la possibilité de saisir la commission de médiation DALO • Solliciter les partenaires afin de recueillir des éléments d'appréciation sur les situations • Traiter les demandes de réquisition de la force publique dans le délai réglementaire • Indemnisation des bailleurs qui en font la demande lorsqu'un sursis a été accordé, justifié par la situation du ménage • Informer le 115 qu'un ménage est susceptible de se retrouver à la rue pour une éventuelle prise en charge
Les commissaires de justice	• Notification des réquisitions du concours de la force publique au plus tard le premier jour ouvrable suivant la délivrance de la tentative d'expulsion. • Communication à la Préfecture l'ensemble des informations en leur possession sur les personnes faisant l'objet d'une procédure d'expulsion. • Notification des procès-verbaux d'expulsion au plus tard le premier jour ouvrable suivant leur régularisation.

06 DURÉE, SUIVI ET RÉVISION DE LA CHARTE

1- Durée et révision de la Charte

La charte départementale pour la prévention des expulsions locatives entre en vigueur dès sa signature et pour une durée de cinq ans.

Elle sera renouvelée, sauf dénonciation adressée à Monsieur le Préfet de l'Indre et à Monsieur le Président du Conseil Général de l'Indre, par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant l'échéance. Le retrait de l'un des signataires n'entraîne pas de facto l'annulation de la charte pour les autres.

2 – Suivi de l'application de la Charte

La charte sera évaluée annuellement par la DDETSP, sur les objectifs et les actions engagées, en s'appuyant, entre autres, sur les indicateurs en annexe, le bilan annuel de la commission de prévention des expulsions (CCAPEX), du bilan FSL et sur les statistiques des expulsions locatives.

07

LES SIGNATAIRES DE LA
CHARTER

LE PRÉFET	P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL la 1ère VICE-PRESIDENTE,
OPAC	SCALS
AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL 36)	ASSOCIATION DES MAIRES DE L'INDRE (AMI 36)
ASSOCIATION TUTÉLAIRE DE L'INDRE (ATI 36)	CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ACCÈS AU DROIT (CDAD)
UNION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DE L'INDRE (UDAF 36)	COMMISSION DE SURENDETTEMENT

ACTION LOGEMENT	SOLHA AGENCE IMMOBILIÈRE SOCIALE
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'INDRE	MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE (MSA)
SERVICE INTÉGRÉ DE L'ACCUEIL ET DE L'ORIENTATION (SIAO 36)	CCAS DE CHÂTEAUROUX
CCAS DE DÉOLS	CCAS LE BLANC
CMAS D'ISSOUDUN	TRIBUNAL JUDICIAIRE DE CHÂTEAUROUX
CHAMBRE RÉGIONALE DES COMMISSAIRES DE JUSTICE DE LA COUR D'APPEL DE BOURGES	

08 ANNEXES

INDICATEURS DE SUIVI DE LA CHARTE

Procédure	TOTAL		
Nombre de commandement de payer			
Nombre d'assignations			
Nombre de diagnostics sociaux et financiers réalisés transmis au juge			
Nombre de commandement de quitter les lieux			
Nombre de demandes de concours de la force publique			
Nombre d'octrois de la force publique			
Nombre d'exécutions effectives de concours de la force publique			
Prévention consultations ADIL	Privé	Public	Total
Nombre de consultations ADIL de locataires en impayés de loyers et/ou charges			
Nombre de consultations ADIL de propriétaires confrontés à un impayé			
Prévention CCAPEX	Privé	Public	Total
Nombre de dossiers examinés en CCAPEX			
Dont au stade de la prévention ou du CDP			
Prévention FSL	TOTAL		
Nombre de demandes de FSL maintien suite à une dette de loyer			
Nombre d'aides FSL maintien suite à une dette de loyer			
Nombre d'ASLL demandées			
Nombre d'ASLL accordées			

Prévention CAF/MSA	Total
Nombre d'allocataires bénéficiant d'une aide au logement (APL, ALS, ALF)	
Nombre de signalement d'impayés	
Nombre de plans d'apurement signés	
Prévention Bailleurs sociaux	Total
Nombre de mutations accordées pour éviter l'expulsion	
Nombre de plans d'apurement respectés	

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 28 septembre 2026



DOSSIER N° CP_20260928_012

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

PARTICIPATION FINANCIERE 2026 FJT de CHATEAUROUX

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU

Mandataire(s) : 0

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Imane JBARA-SOUNNI

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active,

Vu la délibération n° CD_20260116_035, votant les crédits relatifs au R.S.A.,

Vu la demande de La résidence Pierre Perret, Foyer des jeunes travailleurs de CHÂTEAUROUX,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

DECIDE :

Article 1er. - Un financement de 23.800 € est accordé, au titre de l'année 2026, à la résidence Pierre Perret, Foyer de Jeunes Travailleurs de CHÂTEAUROUX, pour la réalisation d'actions socio-éducatives et d'insertion sociale et professionnelle.

Article 2. - Un bilan quantitatif et qualitatif de l'ensemble des actions sera transmis au Département de l'Indre (Direction de la Prévention et du Développement Social) accompagné d'une présentation comptable recettes/dépenses pour ces dernières.

Article 3. - Le montant correspondant sera prélevé sur les crédits inscrits au chapitre 017, rf : 443, article 6568 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 28 septembre 2026



DOSSIER N° CP_20260928_013

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**CONVENTION-CADRE entre les STRUCTURES PH (FH, FV, FAM et MAS)
et le CENTRE HOSPITALIER de CHATEAUROUX-LE BLANC
au TITRE des SERVICES pour ADULTES du POLE de PSYCHIATRIE,
l'ARS, la MDPH de l'INDRE et le DEPARTEMENT de l'INDRE**

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU

Mandataire(s) : 0

Pour : 19

Marc FLEURET, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 2

Frédérique MERIAUDEAU, Lydie LACOU

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Schéma départemental du handicap 2021-2025,

Vu la convention-cadre précédente du 23 avril 2013,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

DECIDE :

Article unique. – Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer la nouvelle convention-cadre régissant la coordination des prises en charge sanitaire et médico-sociales et leur complémentarité visant à garantir la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes en situation de handicap et souffrant de handicap psychique avec l'ARS, le Centre Hospitalier de Châteauroux-Le Blanc, la MDPH et les structures FH, FV, FAM, et MAS de l'Indre.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

CONVENTION-CADRE

Entre les

Foyers d'hébergement (FH)

Foyers de vie (FV)

Foyers d'accueil médicalisés (FAM)

Maisons d'accueil spécialisées (MAS)

ET

**Le Centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC
au titre des services pour adultes du pôle de psychiatrie**

ET

L'ARS

La MDPH de l'Indre

Le Département de l'Indre

La présente convention est conclue entre :

- L'ADAPEI 36 au titre de :
- ✓ l'Établissement d'accueil non médicalisé (EANM) suivant
 - Foyer d'Hébergement (FH) Odette Richer à Châteauroux
 - Foyer Le logis de la Briée à Cluis
- ✓ l'Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) suivant :
 - Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) Renée Gilbert à Châteauroux.
- L'ADPEP 36 au titre des :
- ✓ EANM suivants :
 - FH de Levroux, de Valençay et de La Châtre
 - Foyer de Vie (FV) de Valençay, de Luçay-le-Mâle, de Levroux et de La Châtre
- ✓ EAM suivants :
 - MAS des Oiseaux à La Châtre.
- Atout Brenne au titre des :
- ✓ EANM suivants :
 - FH de Le Blanc
 - FV de Le Blanc et de Saint-Gaultier.
- APAJH au titre des :
- ✓ EANM suivants :
 - FH de Saint-Marcel et de Buzançais
 - FV de Buzançais.

- ATCF au titre de :
- ✓ L'EAM suivant :
 - FAM d'Orsennes.
- L'Etablissement public départemental Blanche de Fontarce au titre des
- ✓ EAMM suivants :
 - FV de Pérassay et les Écureuils à Châteauroux
 - EAM suivants :
 - FAM de Pérassay et Espace Benjamin à Chaillac
 - MAS de Chaillac.
- AIDAPHI au titre de
- ✓ l'EAM suivant :
 - MAS L'Horizon à Ardentes.
- ACOGEMAS au titre de :
- ✓ l'EAM suivant :
 - MAS les Dauphins à Lureuil.
- UGECAM au titre de :
- ✓ l'EAM suivant :
 - MAS Jean-Louis Boncoeur géré par l'UGECAM à Châteauroux.
- Le centre hospitalier de Châteauroux-Le Blanc —représenté par son Directeur, Monsieur Cyrille HARMEL.
- Le Département de l'Indre, représenté par son Président, Monsieur Marc FLEURET.
- L'ARS Centre-Val de Loire, représentée par Madame Anne du PEUTY, Directrice départementale de l'Indre.
- La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de l'Indre, représentée par sa Présidente, Madame Lydie LACOU.



Il est convenu ce qui suit

La coordination des prises en charge sanitaires et médico-sociales et leur complémentarité contribuent à garantir la continuité et la qualité de l'accompagnement des **personnes en situation de handicap et souffrant de handicap psychique**.

L'objectif de cette convention est de favoriser un **partenariat inter secteur** entre les structures de soins en santé mentale et les établissements médico-sociaux suivants :

- Foyers d'hébergement de l'Indre (FH) et Foyers de vie (FV) ces structures n'étant pas médicalisées, l'accès aux soins des personnes de ces structures est identique à celui d'une personne résidant à son domicile,
- Foyers d'accueil médicalisés de l'Indre (FAM),
- Maisons d'accueil spécialisées (MAS).

La convention vise à organiser un partage le plus complet possible des informations relatives à l'accompagnement du protocole de soins, à ses répercussions et à la gestion des troubles dans le cadre de la vie en collectivité.

Elle s'inscrit dans le contexte du déploiement du dossier usager informatisé (DUI), dans les établissements concernés, qui favorise l'échange de transmissions entre acteurs de la santé et qui permet de conserver les informations relatives à l'accompagnement et au suivi de la personne. Les établissements ne disposant pas du **DUI** mettent tout en oeuvre pour faciliter le partage d'information dans l'intérêt de la personne concernée.

Pour autant, les dispositions de cette convention ne dérogent ni au rôle dévolu au médecin traitant, ni à celui du psychiatre, ni aux dispositions protégeant les données à caractère médical.

La convention ne vaut qu'entre les signataires et ne concerne que les personnes des structures de l'Indre.

Les signataires s'engagent à respecter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1" : Objet de la convention

La présente convention concerne :

- l'accès aux soins de droit commun (Article 2) des personnes des établissements médico-sociaux et leur parcours de santé,
- l'accès aux soins de droit commun des personnes en situation de crise (Article 3) des établissements médico-sociaux, et leur parcours de santé,
- l'organisation du retour de la personne en établissement médico-social à l'issue de son hospitalisation en psychiatrie (Article 5),
- l'accès au secteur médico-social pour les personnes hospitalisées en psychiatrie (Article 6).

Afin de permettre la meilleure prise en charge et la fluidité des informations entre les différents services concernés, un référent est désigné pour chaque personne prise en charge au sein de chaque structure de soins et établissement médico-social signataire de la convention permettant ainsi des contacts directs :

- Établissement de santé : référent médical et/ou cadre de santé
- Établissement médico-social : le Directeur ou un cadre de l'établissement

ARTICLE 2 : L'accès aux soins de droit commun des personnes des établissements médico-sociaux et leur parcours de santé

La saisine du service hospitalier par les structures médico-sociales

Après échanges avec le médecin traitant ou le médecin psychiatre s'il existe, les établissements médico-sociaux s'adressent :

➤ **Hors situation de crise**

au secrétariat du centre médico psychologique (CMP) pivot situé au 44 boulevard de la Valla, 36000 Châteauroux (du lundi au vendredi de 9h à 18h30 - Tél : 02.54.22.49.67), dans l'attente de la création d'une équipe mobile psychiatrie handicap de l'Indre, qui évalue la prise en charge la mieux adaptée à la situation au regard des moyens à disposition incluant les antennes du CMP pivot.

ARTICLE 3 : L'accès aux soins de droit commun dans les situations de crise des personnes des établissements médico-sociaux et leur parcours de santé

La saisine du service hospitalier par les structures médico-sociales :

Après échanges avec le médecin traitant ou le médecin psychiatre s'il existe, les établissements médico-sociaux s'adressent :

➤ **En situation de crise**

au psychiatre de garde, dans l'attente de la mise en place du SASpsy36, présent du lundi au vendredi de 12h à 9h le lendemain et les week-ends et jours fériés de 9h à 9h le lendemain (Tél : 02.54.53.73.23). En dehors de ces horaires, les établissements médico-sociaux auront recours au centre 15.

En cas d'arrivée aux urgences suite à la décision médicale du médecin régulateur, la présence d'un infirmier de psychiatrie aux urgences permet de faire une première évaluation du patient, notamment durant le temps de 9h à 12h du lundi au vendredi. L'infirmier de psychiatrie des urgences transmet ensuite les informations cliniques recensées lors d'un entretien, et, à la suite d'examens complémentaires, au médecin psychiatre de garde.

Au regard des éléments portés à sa connaissance, le médecin psychiatre de garde statue sur la prise en soins la mieux adaptée.

ARTICLE 4 : La prise en soins en psychiatrie

L'évaluation de la situation par les professionnels non médicaux peut conduire **après avis du psychiatre** aux modalités de prise en charge suivantes :

➤ **En ambulatoire :**

Un rendez-vous auprès d'un professionnel médical ou non médical est planifié et communiqué au référent de la structure médico-sociale.

La personne est accompagnée à la première consultation par le référent de l'établissement médico-social qui pourra ainsi apporter si nécessaire les éléments de contexte sur l'environnement de vie de la personne (sur le modèle de la fiche de liaison jointe en annexe)

➤ **En hospitalisation :**

En fonction des circonstances, l'hospitalisation peut s'effectuer soit en soins libres soit dans le cadre des soins sans consentement.

Le référent de l'établissement médico-social fournit :

tout document nécessaire à la constitution du dossier au regard de la réglementation en vigueur (demande de tiers, certificat médical initial par exemple) et,

tous les éléments nécessaires à la bonne prise en charge de la personne (sur le modèle de la fiche de liaison jointe en annexe).

Dans la mesure du possible, l'accompagnement par l'établissement médico-social de la personne handicapée au centre hospitalier est organisé.

L'établissement médico-social s'engage au maintien du parcours pendant l'hospitalisation.

Non urgente : si l'hospitalisation n'a pas un caractère d'urgence elle sera planifiée et les délais seront communiqués au référent de la structure médico-sociale.

Urgente : l'hospitalisation urgente liée à la situation de crise s'effectue dans les meilleurs délais, au regard des lits disponibles, toutefois au préalable un passage aux urgences peut être demandé par le psychiatre.

Procédure administrative :

Dans l'attente de la mise en oeuvre effective du dossier usager informatisé (**DUI**) ou de tout autre support informatisé de même nature, la fiche de liaison ESMS/Hôpital est mise en place entre l'établissement médico-social et le service de soins. Le nom des référents des services de soins sera indiqué sur la fiche de liaison. La fiche de liaison est accompagnée de tous les documents relatifs à la santé du résident dont dispose l'établissement médico-social (ordonnances, résultats d'examen, etc.). La fiche accompagnera la personne tout au long de sa prise en charge, de son entrée dans le service de soins à son retour vers l'établissement médico-social où elle était accueillie avant son hospitalisation.

ARTICLE 5 : L'organisation du retour de la personne en établissement médico-social à l'issue de son hospitalisation en psychiatrie

Durant l'hospitalisation, des échanges entre les services hospitaliers et les établissements médico-sociaux sont nécessaires afin d'assurer un suivi, le maintien du lien avec la personne et d'anticiper la préparation de son retour en institution médico-social dans les meilleures conditions possibles à l'issue de son hospitalisation.

Après évaluation du psychiatre, la date de sortie d'hospitalisation est programmée et anticipée afin de permettre le retour de la personne en situation de handicap dans son établissement d'origine*. Le référent de la structure médico-social est informé en amont de la décision médicale de sortie programmée. Des échanges ont lieu entre les référents des deux structures, accompagnés si possible d'une rencontre, afin de préparer les modalités de sortie au regard du protocole de soins à mettre en oeuvre.

La fiche de liaison actualisée est remise à cette occasion indiquant notamment le protocole de soins dont le respect conditionne la stabilisation de l'état de la personne.

Le suivi du protocole de soins donne lieu, si nécessaire, à des échanges entre l'établissement médico-social et le secteur psychiatrique.

* Par principe, la sortie d'hospitalisation se fait vers l'établissement médico-social d'origine. En cas d'impossibilité (liée à l'évolution de la situation de la personne) de l'établissement médico-social à reprendre la personne en situation de handicap, l'accueil est réalisé dans un autre établissement médico-social de même nature sur une place d'urgence, à l'initiative de l'établissement médico-social d'origine sous réserve que ce changement ne fasse pas obstacle à la sortie du centre hospitalier.

Une demande de réorientation ou de changement définitif de lieu de vie pourra le cas échéant être adressée, par l'établissement d'origine, aux services de la MDPH ; dans l'attente de la décision et d'une place disponible, la personne handicapée devra être prise en charge par l'établissement médico-social d'origine ou sur une place d'urgence d'un autre établissement médico-social.

ARTICLE 6 : Accès au secteur médico-social pour les personnes hospitalisées en psychiatrie

Il s'agit de permettre l'accès aux établissements médico-sociaux pour les personnes en situation de handicap dont l'hospitalisation en psychiatrie n'est plus médicalement justifiée et qui ont exprimé ce projet de vie.

A la fin d'un séjour hospitalier l'usager doit pouvoir être inscrit dans les effectifs prioritaires de la MDPH ; les services du centre hospitalier ne constituant pas un lieu de domiciliation.

L'accès aux établissements médico-sociaux nécessite une orientation décidée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) fondée sur une évaluation globale de la situation de la personne en situation de handicap effectuée par la MDPH. Cette évaluation peut s'appuyer sur la réalisation de « stage » au sein des établissements médico- sociaux.

On appelle « stage » un séjour d'au moins deux jours au sein d'un des établissements signataires d'une personne qui n'a pas fait l'objet d'une admission au sein de cet établissement (qui n'a pas signé de contrat de séjour).

Les établissements médico-sociaux signataires de la présente convention s'engagent à mettre en oeuvre des propositions de stages dans des délais raisonnables.

L'organisation, l'accueil, les modalités du « stage » s'inscrivent dans le cadre de la convention signée par les établissements du département, la MDPH, le Département et l'Agence Régionale de la Santé.

La réalisation d'un stage en établissement médico-social ne signifie pas admission automatique dans l'établissement d'accueil. L'établissement hospitalier s'engage à accueillir de nouveau la personne à l'issue d'un stage.

L'entrée « définitive » en établissement médico-social est conditionnée :

- à la décision de la CDAPH,
- aux disponibilités de place dans le cadre du respect de la réglementation et du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),
- à l'ordre des priorités d'entrée qui a été arrêté au niveau départemental,
- à l'adhésion du résident à ce lieu de vie,
- à l'accord du directeur de l'établissement.

ARTICLE 7 : Fonctionnement de la convention

La présente convention est établie pour une durée de cinq années. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction.

Elle pourra être complétée ou modifiée par avenant notamment lors de la mise en oeuvre de l'équipe mobile psychiatrie handicap de l'Indre et du SAS psy36.

Elle fera l'objet d'une évaluation annuelle dans le cadre des rencontres régulières organisées au sein du réseau des acteurs du handicap du département avec la participation de représentants du pôle de psychiatrie.

Elle peut être dénoncée par chaque signataire par lettre recommandée en respectant un préavis de six mois.

Fait à Châteauroux, le

Pour l'organisme gestionnaire ADAPEI 36
représenté par

Pour l'organisme gestionnaire ADPEP 36
représenté par

Pour l'organisme gestionnaire Atout Brenne
représenté par

Pour l'organisme gestionnaire APAJH 36
représenté par

Pour l'organisme gestionnaire ATCF
représenté par

Pour l'organisme gestionnaire
EPD Blanche de Fontarce
représenté par

Pour l'organisme gestionnaire AIDAPHI
représenté par

Pour l'organisme gestionnaire ACOGEMAS
représenté par

Pour l'organisme gestionnaire UGECAM
représenté par



Le Directeur du Centre Hospitalier de Châteauroux — Le Président du Conseil départemental de l'Indre
Le Blanc
Monsieur Cyril HARMEL

Monsieur Marc FLEURET

Le Délégué départemental de l'ARS
Centre Val de Loire
Madame Du PEUTY

La Présidente du GIP MDPH
Madame Lydie LACOU

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 28 septembre 2026



DOSSIER N° CP_20260928_014

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

TAUX DIRECTEURS 2027 des ETABLISSEMENTS et SERVICES SOCIAUX et MEDICO-SOCIAUX sous CONTRAT PLURIANNUEL d'OBJECTIFS et de MOYENS

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

DECIDE :

Article unique. – Les taux directeurs d'évolution 2027 des dépenses des établissements et services habilités à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale sous Contrats d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M.) depuis le 1^{er} janvier 2027, visés aux articles L.313-8 et R.314-40 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pour la tarification de la section hébergement des EHPAD et de la section d'accompagnement à la vie sociale pour les établissements et services pour personnes en situation de handicap, sont fixés à :

- 2,35 % applicable pour ceux du secteur personnes âgées et du secteur personnes en situation de handicap relevant du statut de la Fonction Publique Hospitalière (F.P.H.) et Territoriale (F.P.T.),
- 1,61 % applicable pour ceux du secteur personnes âgées relevant du statut privé,
- 1,85 % applicable au secteur personnes en situation de handicap relevant de la convention collective de 66,

pour l'ensemble des dépenses de leur budget (dépenses relatives à l'exploitation courante, dépenses relatives aux charges de personnel et dépenses relatives aux charges de structure), excepté :

- les charges financières et d'amortissements retenues au réel si elles sont transmises, justifiées et validées.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 28 septembre 2026



DOSSIER N° CP_20260928_015

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**FONDS d'AIDE au SOUTIEN de la VIE à DOMICILE
et à la PREVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE**

**Subvention à la Commune de LIGNEROLLES pour son projet de travaux de réhabilitation
d'un bâtiment en maison d'accueil familial regroupé pour personnes âgées
et / ou en situation de handicap**



Quorum : 12

Absent(s) : 3

Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET,
Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT,
Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER,
Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-
Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD_20230414_006 du 14 avril 2023 actualisant le Règlement Départemental d'Aide Sociale,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD_20230116_034 du 16 janvier 2023 adoptant le Schéma Gériatrique départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD_20260116_003 du 16 janvier 2026 adoptant le budget 2026,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD_20260116_039 du 16 janvier 2026 relative au Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie,

Vu la demande présentée par la Commune de LIGNEROLLES en date du 29 mai 2026 et la réception des documents complémentaires en date du 9 juin 2026,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention d'un montant de 20.000 € est attribuée à la Commune de LIGNEROLLES pour compléter le financement de sa structure d'accueil familial regroupé. Cette subvention est unique et non renouvelable pour le même objet. Les modalités de versement de cette subvention sont fixées par l'arrêté établi à cet effet.

Article 2. - Les crédits de paiement correspondants seront prélevés au chapitre 204, rf : 425, article 2041482 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 28 septembre 2026



DOSSIER N° CP_20260928_016

C - Grands Investissements

**TRAVAUX COMMUNAUX subventionnés
sur les RECETTES PROVENANT
des AMENDES de POLICE 2025**

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la lettre de la Préfète de l'Indre en date du 9 juillet 2026 relative aux amendes de police de 2025,

Vu les demandes de subventions déposées par les Communes de RUFFEC, MONTCHEVRIER , ARGENTON-SUR-CREUSE, VICQ-EXEMPLET, SAINT-BENOIT-DU-SAULT, VAL-FOUZON, SAINT-CHARTIER, LE BLANC, LIZERAY, SAINT-GAULTIER, AZAY-LE-FERRON et les Communautés de Communes COEUR DE BRENNE et ÉCUEILLÉ VALENCAY,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

DECIDE :

Article 1er. - Exceptionnellement de relever le taux à 40 % et le plafond des travaux éligibles à 125.000 € du montant HT, tout en maintenant le taux de 50 % pour les travaux au droit des établissements scolaires dans la limite de 50.000 € de subvention annuelle.

Article 2. - Le tableau figurant ci-après constitue les opérations communales et intercommunales aidées au titre du programme de répartition des amendes de police 2025 pour un montant de 331.796,60 €, laissant un reliquat de 188.150,83 €.

CANTON	PROGRAMME 2026 – 1ère tranche			
	DESIGNATION	TRAVAUX ÉLIGIBLES H.T.	TAUX	SUBVENTION
ARGENTON-SUR-CREUSE	ARGENTON-SUR-CREUSE : Aménagements de sécurité et création de cheminements piétonniers sur la Route des Narrons (voie communale)	125 000,00 €	40,00 %	50 000,00 €
LA CHÂTRE	VICQ-EXEMPLET : Installation d'un radar pédagogique en centre-bourg aux abords de la garderie / centre de loisirs	1 897,68 €	50,00 %	948,84 €
LA CHÂTRE	SAINT-CHARTIER : Aménagements de sécurité «rue des Maîtres Sonneurs » sur la RD 918	33 728,50 €	40,00 %	13 491,40 €
LE BLANC	RUFFEC : Implantation de feux récompense et création d'une zone à 30 km/h sur la RD 15	21 482,25 €	40,00 %	8 592,90 €
LE BLANC	CC COEUR DE BRENNE : Réhabilitation d'un ouvrage d'art « Pont de Bray » sur la commune de MARTIZAY	125 000,00 €	40,00 %	50 000,00 €
LE BLANC	LE BLANC : Création d'un cheminement piétonnier et aménagement d'un chaucidou	125 000,00 €	40,00 %	50 000,00 €
LE BLANC	AZAY-LE-FERRON : Création de places de stationnement sur la « place des commerces » rue Hersent Luzarche (RD925) en centre-bourg	8 385,95 €	40,00 %	3 354,38 €

LEVROUX	LIZERAY : Aménagement de sécurité dans la traverse du centre-bourg le long des RD 130 et 65 (limite des 80 % subvention publique atteinte)	39 844,35 €	33,83 %	13 480,28 €
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	MONTCHEVRIER : Implantation de 4 radars pédagogiques	10 692,00 €	40,00 %	4 276,80 €
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	MONTCHEVRIER : Création d'un nouveau régime de priorité sur deux carrefours (RD48/RD72 et RD48/VC6)	1 550,00 €	40,00 %	620,00 €
SAINT-GAULTIER	SAINT-BENOIT-DU-SAULT : Aménagement de sécurité sur la route de la Ganne dont la création de trottoirs (voie communale)	125 000,00 €	40,00 %	50 000,00 €
SAINT-GAULTIER	SAINT-GAULTIER : Aménagements de sécurité avenue de Lignac sur la RD 134 (1ère tranche des travaux)	125 000,00 €	40,00 %	50 000,00 €
VALENÇAY	CC ECUEILLÉ VALENÇAY : Réhabilitation d'un ouvrage d'art « pont sur le Nahon » sur la commune de LANGÉ (limite de 80 % subvention publique atteinte)	108 593,00€	27,62 %	30 000,00 €
VALENÇAY	VAL-FOUZON : Création d'une piste cyclable et réhabilitation du chemin piétonnier rue Courte (voie communale)	17 580,00 €	40,00 %	7 032,00 €
Total		868 753,73 €		331 796,60 €

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 28 septembre 2026



DOSSIER N° CP_20260928_017

C - Grands Investissements

BUDGET d'INVESTISSEMENT 2026
Opérations à périmètre limité
Opérations à périmètre départemental
Ajustement de la répartition



Quorum : 12

Absent(s) : 3

Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° CPCG / P 4 du 6 février 2004 concernant la mise en œuvre du Code des Marchés Publics issu du décret du 7 janvier 2004,

Considérant que la définition de la notion d'opération figurant dans le Code de la Commande Publique est identique à celle du Code des Marchés Publics issu du décret du 7 janvier 2004,

Vu les délibérations n° CD_20260116_058 et n° CD_20260622_031 relatives à la gestion des collèges publics-investissement,

Vu les délibérations n° CD_20260116_044 et n° CD_20260622_018 relatives aux travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges,

Vu les délibérations n° CP_20260206_048, n° CP_20260302_025, n° CP_20260320_026, n° CP_20260410_030, n° CP_20260504_026, n° CP_20260615_039, n° CP_20260703_058, n° CP_20260904_041 et n° CP_20260928_029 concernant le programme 2026 de construction, de maintenance et d'équipement des collèges,

Vu les délibérations n° CP_20260302_016, n° CP_20260320_020, n° CP_20260504_013, n° CP_20260615_027 et n° CP_20260904_028 concernant le programme des travaux à réaliser dans les Unités Territoriales et les Centres d'Entretien et d'Exploitation de la Route,

Vu la délibération n° CP_20260904_029 relative aux travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

DECIDE :

Article unique. - Les autorisations de programme 2026, hors abondements de programmes votés sur les exercices antérieurs, nécessitant d'être listées, en application des articles R2121-5 et R2121-6 du Code de la Commande Publique, sont réparties en opérations selon les tableaux joints en annexe.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

BUDGET PRIMITIF 2026**RÉPARTITION des OPÉRATIONS à PERIMETRE LIMITE**

Dans les COLLÈGES	AP 2026
Collège Stanislas Limousin d'ARDENTES (C-LIMOUBP26 – UT – UF)	
Rafraîchissement via les CTA et travaux divers	40 000
71. 01 : MOE : 35 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 5 000 € TTC	
Travaux : 000 € TTC	
Collège Beaulieu de CHATEAUROUX (C-BEULIEUBP26 – OT 8066 – UF 8067)	
Réhabilitation cuisine et travaux divers	50 000
71. 01 : MOE : 45 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 5 000 € TTC	
Travaux : 0 € TTC	
Collège Colbert de CHATEAUROUX (C-COLBBS26 – OT – UF)	
Réfection des façades et travaux divers	100 000
71. 01 : MOE : 60 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 15 000 € TTC	
Travaux : 25 000 € TTC	
Collège de CHATILLON (C-CURIEBP26 – OT UF	
Rafraîchissement via les CTA et travaux divers	50 000
71. 01 : MOE : 45 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 5 000 € TTC	
Travaux : 000 € TTC	
Collège Rosa Parks de CHATEAUROUX (C-PARKS BS26 – OT – UF))	
Travaux divers de décarbonation	50 000
71. 01 : MOE : 0 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 46 000 € TTC	
	290 000
Dans les autres BATIMENTS	AP 2026
ARCHIVES DEPARTEMENTALES (ARCHIVBP26 – UF 8068 – OT 8069)	
Installation de panneaux photovoltaïques	50 000
71. 01 : MOE : 10 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 36 000 € TTC	
Château RAOUL (RAOULBP26 –UF 8070 – OT 8071)	
Consolidation des murs d'enceinte rue du Château Raoul et travaux divers	50 000
71. 01 : MOE : 20 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 10 000 € TTC	
Travaux : 20 000 € TTC	
Espace Social de Proximité d'ISSOUDUN (CAS-ISSOBS26 – - S)	
Economies d'énergie dont menuiseries et PAC	60 000
71. 01 : MOE : 10 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 46 000 € TTC	

CENTRE COLBERT (COLBBP26 – UF 8072 – OT 8073)	
Extension salle d'attente	50 000
71. 01 : MOE : 10 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 10 000 € TTC	
Travaux : 30 000 € TTC	
DSI (DSIBP26 – - UF 8074 - OT 8075)	
Installation de panneaux photovoltaïques	50 000
71. 01 : MOE : 10 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 36 000 € TTC	
HOTEL DU DEPARTEMENT (HDEPBS26 – OT – UF)	
Installation d'une borne de recharge rapide sur le parking des élus	60 000
71. 01 : MOE : 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 2 000 € TTC	
Travaux : 58 000 € TTC	
MAISON DES SPORTS (MDSBS26 – OT)	
Création compteur électrique C4 250 KVA av de Verdun et travaux divers	100 000
71. 01 : MOE : 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 96 000 € TTC	
PA ECUEILLE (PAECUEILLEBP26 – OT 8076 – UF 8077)	
Réhabilitation vestiaires, sanitaires, assainissement autonome et travaux divers	50 000
71. 01 : MOE : 20 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 5 000 € TTC	
Travaux : 25 000 € TTC	
Total autres bâtiments	470 000
Total général	760 000

BUDGET PRIMITIF 2026

Type d'intervention + site	ESTIMATIONS TTC	
Aménagements extérieurs (AMEXBATBP26 – OT 8101)		
Collège La Fayette à CHATEAUROUX	75 000	
		75 000
Borne recharge véhicules électriques (BORNERVEBP26 – OT 8078)		
Divers bâtiments	10 000	
		10 000
Rénovation installations de chauffage (CHAUFFAGEBP26 – OT 8079)		
Laboratoire Départemental	3 000	
Collège Les Capucins à CHATEAUROUX	20 000	
Collège La Fayette à CHATEAUROUX	10 000	
Collège Alain Fournier à VALENCAY	5 000	
ODASE	30 000	
		68 000
Climatisation de locaux (CLIMATBP26 – OT 8080)		
Collège Rosa Parks à CHATEAUROUX	30 000	
Collège Alain Fournier à VALENCAY	5 000	
		35 000
Conformité ascenseur (CONFASCENSEURBP26 – OT 8096)		
Collège Vincent Rotinat de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	7 500	
Collège George Sand à LA CHATRE	7 500	
Collège Stanislas Limousin à ARDENTES	4 000	
Collège Colbert à CHATEAUROUX	4 000	
Collège Rosa Parks à CHATEAUROUX	4 000	
Collège Condorcet à LEVROUX	4 000	
Hôtel du département	70 000	
Archives départementales de l'Indre	4 000	
ESP BUZANCAIS	4 000	
		109 000
Conformité d'installations électriques (CONFLECTRIQUEBP26 – OT 8097)		
CEER d'ARDENTES	2 000	
Archives départementales de l'Indre	50 000	
		52 000
Rénovation de Couvertures (COUVERTUREBP26 – OT 8100)		
CEER de BUZANCAIS	19 000	
		19 000
Désamiantage de sols (DESAMIANBP26 – OT 8081)		
Collège Vincent Rotinat à NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	30 000	
		30 000
Équipement d'assainissement (EQUIASSBP26 – OT 8082)		
PA TOURNON-SAINT-MARTIN	10 000	
		10 000
Equipement de sécurité (EQUISECURITEBP26 – OT 8116)		
Collège Frédéric Chopin à AIGURANDE	2 000	
Collège Honoré de Balzac à ISSOUDUN	5 000	
		7 000
Rénovation de façades extérieures (FACADEBP26 – OT 8083)		
Collège Calmette et Guérin à ECUEILLE	5 000	
		5 000
Rénovation maçonnerie (MACONNERIEBP26 – OT 8084)		
Collège Condorcet à LEVROUX	20 000	
Collège Jean Moulin de Saint-Gaultier	30 000	
PA ECUEILLE	50 000	
		100 000

Travaux de métallerie et serrurerie (METALSERBP26 – OT 8099)		
Collège Honoré de Balzac à ISSOUDUN	15 000	
Collège Romain Rolland à DEOLS	2 000	
		17 000
Réhabilitation de menuiseries extérieures (MENUIEXTBP26 – OT 8085)		
Collège Rosa Parks à CHATEAUROUX	2 500	
Collège Ferdinand de Lesseps à VATAN	50 000	
Collège Alain Fournier à VALENCAY	15 000	
ESP CHATEAUROUX	20 000	
		87 500
Travaux de revêtement bitumineux (REVBITBP26 – OT 8086)		
Collège La Fayette à CHATEAUROUX	50 000	
		50 000
Sécurité Anti-intrusion (SECUINTRBP26 – OT 8111)		
Collège Vincent Rotinat à NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	9 000	
		9 000
Pose et rénovation revêtement sol souples (SOLSOUPLTBP26 – OT 8087)		
Collège Le Clos de la Garenne à CHABRIS	5 000	
		5 000
Occultation – Protection solaire (STORESBP26 – OT 8088)		
Collège Les Capucins à CHATEAUROUX	50 000	
		50 000
Travaux de VRD (VRDBP26 – OT 8098)		
Collège La Fayette à CHATEAUROUX	4 000	
		4 000
Équipement Réseau informatique (RESEAUINFORMABP26 – OT 8089)		
Divers bâtiments	30 000	
CEER de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	3 000	
Collège Colbert à CHATEAUROUX	4 000	
		37 000
	779 500	779 500

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 28 septembre 2026



DOSSIER N° CP_20260928_018

C - Grands Investissements

**REFACTORATION de la CHALEUR et de l'ELECTRICITE
au COLLEGE LOUIS PERGAUD à SAINTE-SEVERE-sur-INDRE**

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU

Mandataire(s) : 0

Pour : 20

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Michèle SELLERON, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

François DAUGERON

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CP_20251017_021,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2025 portant désaffectation du logement F4 situé 7 rue Pierre Nauron à SAINTE-SEVERE-sur-INDRE et permettant ainsi à la Commune de SAINTE-SEVERE-sur-INDRE de recouvrer ses droits sur ce bien,

Vu la délibération du Conseil Municipal de SAINTE-SEVERE-sur-INDRE en date du 5 juin 2026,

Considérant que ce logement est raccordé à la chaufferie du collège « Louis Pergaud » gérée par le Département et raccordé au tableau général électrique du collège et qu'il apparaît nécessaire de fixer les conditions techniques et financières de la participation de la Commune aux frais d'électricité ainsi que de chauffage,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

DECIDE :

Article 1^{er}. – La convention de refacturation de la chaleur et de l'électricité concernant le logement F4 au collège Louis Pergaud à SAINTE-SEVERE-sur-INDRE, ci-annexée, est adoptée.

Article 2. – Le Président est autorisé à signer la convention à intervenir.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

CONVENTION de REFACTURATION de la CHALEUR
et de l'ELECTRICITE CONCERNANT
un LOGEMENT au COLLEGE Louis Pergaud
à SAINTE-SEVERE-sur-INDRE

ENTRE les soussignés

La Commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE, 31 avenue d'Auvergne
36160 Sainte-Sévère-sur-Indre, représentée par François DAUGERON, Maire, agissant en vertu
d'une délibération du Conseil Municipal en date du
ci-après dénommée « la Commune »

d'une part,

ET

Le Collège Louis Pergaud, 7 rue Pierre Nauron, 36 160 SAINTE-SEVERE-sur-INDRE, représenté par
Sébastien ROSEVEGUE, Principal, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date
du
ci-après dénommé « le Collège »

Le Département de l'Indre, Hôtel du département, place de la victoire et des alliés, CS 20639,
36 020 CHATEAUROUX CEDEX, représenté par Marc FLEURET, Président du Conseil
départemental agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil
départemental en date du 28 septembre 2026
ci-après dénommé « le Département »

D'autre part.

Il est exposé ce qui suit :

Le logement F4 situé au rez-de chaussée du bâtiment situé 7 rue Pierre Nauron a été détaché du
patrimoine affecté au collège Louis Pergaud par arrêté de désaffectation préfectoral du
5 décembre 2025.

Ce logement est cependant raccordé à la chaufferie du collège gérée par le Département.
De même, ce logement est raccordé au tableau général électrique du Collège.

Il est donc nécessaire de fixer les conditions techniques et financières de la participation de la
Commune aux frais d'électricité, ainsi que de chauffage dans l'attente du réseau de chaleur projeté par la
Commune, qui permettra de détacher le logement du chauffage du collège.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de SAINTE-SEVERE-sur-INDRE a recouvré, à partir de l'arrêté préfectoral de désaffectation du 5 décembre 2025, tous ses droits de propriété sur le logement F4 situé au rez-de chaussée du bâtiment situé 7 rue Pierre Nauron.

Ce logement est alimenté, par le biais d'un circuit dédié à ce bâtiment, par la chaufferie appartenant au Département située dans le collège Louis Pergaud adjacent. Le Département prend en charge tous les frais inhérents à cette chaufferie.

Ce logement est alimenté par le tableau général électrique du Collège. Les factures d'électricité sont donc directement prises en charge par le Collège.

Ainsi, il est nécessaire de prévoir un conventionnement entre le Département, le Collège et la Commune afin de permettre à cette dernière d'acquitter ses charges de chauffage et d'électricité, dès lors qu'elle a recouvré tous ses droits de propriété sur le logement.

ARTICLE 2 – NATURE DES CHARGES

Le Département acquittera sur son contrat de fourniture et maintenance des installations de chauffage, le coût de la fourniture. Celui-ci sera refacturé à la Commune au vu du compteur de calories installé dans le logement, en kilowatt/heure.

Aucune maintenance ne sera réalisée par le Département sur le réseau de chauffage situé à l'intérieur du logement.

Électricité

Le Collège acquittera sur son contrat de fourniture d'énergie électrique, le coût total de la fourniture et des frais en dépendant. Ce coût sera refacturé à la Commune au vu des consommations enregistrées au sous-compteur propre au logement, soit le coût de la fourniture constaté et, au prorata de cette consommation par rapport à la facture globale, les coûts d'abonnement, d'acheminement, taxes, contributions.

ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIERES DE REFACTURATION

Pour le chauffage :

Le Département adressera, au vu de la facturation reçue de son fournisseur, un titre de recettes à la Commune aux échéances du 1^{er} février, 1^{er} juin pour les acomptes et au 15 septembre pour le solde.

Ces titres de recettes, correspondant à une période à terme échu, seront établis sur la base d'une consommation réelle relevée au compteur de calories installé dans le logement.

La refacturation des consommations de chaleur par le Département correspondra au prix déterminé dans son contrat d'exploitation, communiqué à la Commune dès signature et révisé chaque année au mois de septembre.

En cas de renouvellement du contrat d'exploitation pendant la durée d'exécution de la présente convention, le nouveau prix sera adressé par le Département à la Commune.

Pour l'électricité :

Le Collège adressera, au vu de la facturation reçue de son fournisseur, un titre de recettes à la Commune tous les ans au 15 septembre.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT du Département

Le Département communiquera à la Commune la date de mise en route du chauffage et la date d'arrêt.

Les clauses contractuelles du contrat de l'exploitant de la chaufferie sont transmises à la Commune sur sa demande.

ARTICLE 5 – DUREE

La présente convention est établie pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 6 – RESILIATION

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de cette convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie et moyennant un préavis de 3 mois.

ARTICLE 7 – ANNEXES

Délibération du Conseil Municipal

Délibération du Conseil d'Administration

Délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 28 septembre 2026.

Fait en 2 exemplaires à le

Pour la Commune
le Maire,

Pour le Département de l'Indre,
le Président,

François DAUGERON.

Marc FLEURET.

Pour le Collège Louis Pergaud,
le Principal,

Sébastien ROSEVEGUE.

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 28 septembre 2026



DOSSIER N° CP_20260928_019

C - Grands Investissements

ACQUISITION au LIEU-DIT "CHAMBON" à VILLEDIEU-SUR-INDRE

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'afin d'améliorer les conditions de circulation et de sécurité, le Département envisage d'aménager le carrefour de la R.D n° 943 au lieu-dit « Chambon », rue du Camp de César à VILLEDIEU-SUR-INDRE,

Considérant que ce projet nécessite l'acquisition d'une emprise dans une parcelle riveraine appartenant à M. HARANI et Mme BERTHAULT pour un montant de 180 €,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

DECIDE :

Article 1^{er}. - L'acquisition foncière auprès de M. HARANI et Mme BERTHAULT, d'une emprise de 257 m² dans la parcelle ZM 64 à Villedieu-sur-Indre, est adoptée pour un montant de 180 €.

Article 2. - La Première Vice-Présidente du Conseil départemental est autorisée à signer l'acte qui sera établi en la forme administrative par les services du Département.

Article 3. - Les dépenses seront imputées au Budget départemental chapitre 21, rf. : 843, article 2112.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 28 septembre 2026



DOSSIER N° CP_20260928_020

C - Grands Investissements

AMENAGEMENT de la R.D. n° 943 au LIEU-DIT CHAMBON à VILLEDIEU-SUR-INDRE

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'afin de réaliser l'écèlement de la chaussée de la R.D. n° 943, au lieu-dit « Chambon », il convient d'acquérir des parcelles de terrains désignées au tableau annexé,

Considérant que les propriétaires des terrains ont donné leur accord pour les acquisitions d'un montant total de 2.620,20 €,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les acquisitions foncières désignées au tableau annexé sont adoptées pour un montant total de 2.620,20 €.

Article 2. - La Première Vice-Présidente du Conseil départemental est autorisée à signer les actes qui seront établis en la forme administrative par les services du Département.

Article 3. - Les dépenses seront imputées au Budget départemental, chapitre 21, rf. : 843, article 2112.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Acquisitions « Chambon »

NOM	Parcelles	prix
M. MERIAU Jean-François	1394m ² issus de la parcelle ZN 94	2 091,00 €
Mme MERIAU Josette et Mme PALLEAU Annick	490 m ² issus de la parcelle ZM 265	529,20 €
		2 620,20 €

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 28 septembre 2026



DOSSIER N° CP_20260928_021

C - Grands Investissements

DECLASSEMENT de l'AIRE de REPOS de la R.D n° 918 à MEUNET-PLANCHES

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant que la multiplication des incivilités ou des actes répréhensibles sur l'aire de repos de la R.D n° 918 à MEUNET-PLANCHES et le détournement de son usage initial depuis un certain temps ne permettent plus d'accueillir les usagers dans de bonnes conditions de sécurité,

Considérant que le bourg de MEUNET-PLANCHES situé à seulement 850 mètres offre des espaces d'accueil et de stationnement répondant déjà aux besoins des usagers,

Considérant qu'il est nécessaire d'organiser une enquête publique afin de déclasser du domaine public départemental cette aire de repos située sur la parcelle H 431,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

DECIDE :

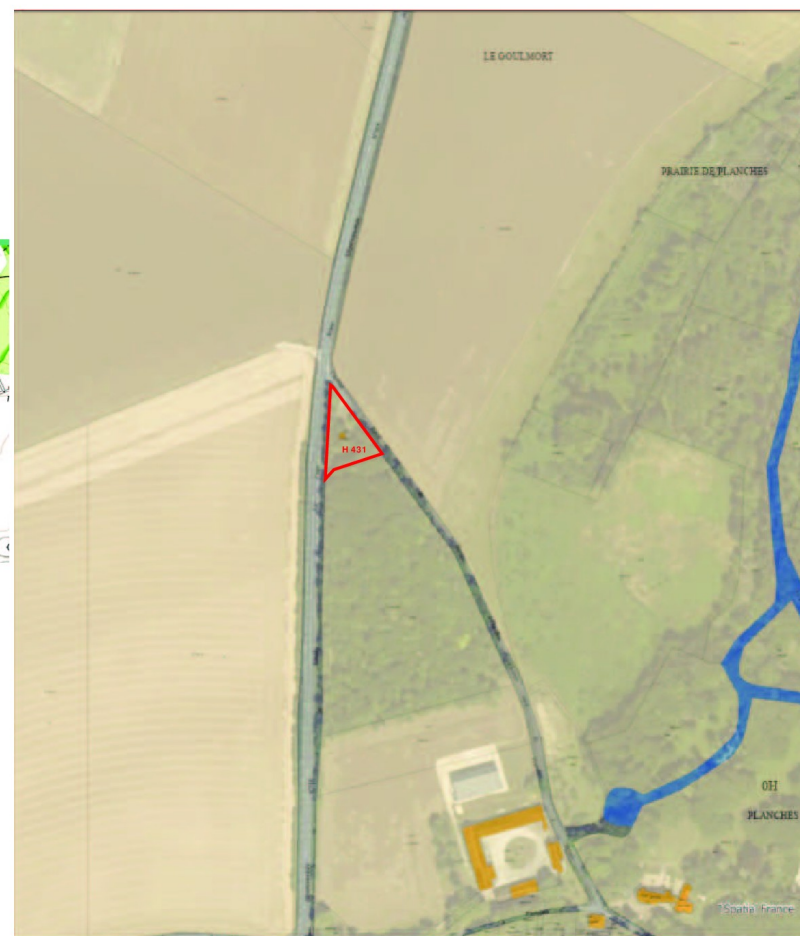
Article 1^{er}. - Le dossier d'enquête de déclassement de l'aire de repos de la R.D n° 918 à MEUNET-PLANCHES, ci-annexé, est adopté.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à faire procéder à l'enquête publique désignée à l'article 1^{er}.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

PLANS de SITUATION et PARCELLAIRE



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

1- Objet de l'enquête publique :

- ☛ déclassement du domaine public départemental de l'aire de repos de la R.D n° 918 située entre le bourg de Meunet-Planches et Planches.

2- présentation.

L'aire de repos située en bordure de la R.D n° 918 avant le bourg de MEUNET-PLANCHES, sur la parcelle cadastrée H 431 au lieu-dit « Planches » pour 1544 m², est la propriété du Département de l'Indre.

La multiplication des incivilités ou des actes répréhensibles sur cette aire et le détournement de son usage initial depuis un certain temps ne permettent plus d'accueillir les usagers dans de bonnes conditions de sécurité. De plus, le bourg de MEUNET-PLANCHES situé à seulement 850 mètres offre des espaces de stationnement ainsi qu'une aire de pique-nique ombragée répondant ainsi déjà aux besoins des usagers.

Cette aire de repos a été fermée au public et n'est donc plus affectée à l'usage auquel elle était initialement destinée. Elle est, en conséquence, désaffectée de fait de l'usage du public. Toujours incluse dans le domaine public routier du Département, cette aire ne présente plus d'intérêt pour la gestion de la voirie routière départementale.

Cette parcelle sera donc déclassée du domaine public du Département et intégrée dans son domaine privé. Elle pourra ainsi faire l'objet d'une aliénation.

Le plan parcellaire joint au présent dossier permet d'identifier le transfert envisagé.

3- Principales dispositions législatives et réglementaires

Concernant l'aliénation des propriétés relevant du domaine public des collectivités territoriales :

- Le code général de la propriété des personnes publiques stipule que :

Article L. 3111-1 : « Les biens des personnes publiques mentionnés à l'article L.1, qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles. »

Article L. 2141-1 : « Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

Dispositions concernant les emprises du domaine public routier départemental :

- Le code de la voirie routière apporte les précisions suivantes :

Article L. 111-1 : « Le domaine public routier comprend l'ensemble des biens du domaine public de l'Etat, des départements et des communes affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées. [...] »

Article L. 131-4 : « Le classement et le déclassement des routes départementales relèvent du conseil départemental. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement de ces routes. Les délibérations du conseil départemental concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. A défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration. »

Concernant l'enquête publique préalable obligatoire :

- Le code des relations entre le public et l'administration pose le principe de l'enquête publique selon les termes suivants :

Article L. 134-5 : « Lorsqu'en application d'un texte particulier, l'enquête publique est ouverte par une autorité autre que l'une de celles mentionnées aux articles R. 134-3 et R. 134-4 [Préfet], cette autorité en assure également l'organisation jusqu'à la clôture, dans les conditions prévues par le présent chapitre, à l'exception de celles posées à l'article R. 134-14. »

Article L. 134-2 : « L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision. »

Article L. 134-31 : « Les conclusions du commissaire ou de la commission chargée de l'enquête publique sont communiquées, sur leur demande, aux personnes intéressées. »

Article R. 134-5 : « Lorsqu'en application d'un texte particulier, l'enquête publique est ouverte par une autorité autre que l'une de celles mentionnées aux articles R. 134-3 et R. 134-4, cette autorité en assure également l'organisation jusqu'à la clôture, dans les conditions prévues par le présent chapitre, à l'exception de celles posées à l'article R. 134-14. »

Article R. 134-6 : « L'enquête publique est ouverte selon les règles définies aux articles R. 134-7 à R. 134-9, soit à la préfecture du département, soit à la Mairie de l'une des communes où doit être réalisée l'opération projetée en vue de laquelle l'enquête est demandée. »

- Le Code de la Voirie Routière règle également l'enquête publique relative au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies départementales en ses articles R. 131-3 à R. 131-8, dont les termes sont reproduits ci-dessous.

4- déroulement de la procédure:

Dans le cas spécifique de déclassement d'un élément de voirie départementale, lorsque ce déclassement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, la procédure de déclassement du domaine public routier doit, selon l'article L.131-4 du code de la voirie routière, faire en amont l'objet d'une enquête publique avant que le Conseil départemental ne puisse se prononcer sur le déclassement envisagé. L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique jusqu'à sa clôture est Monsieur le Président du Conseil départemental en vertu des articles R 131-3 du code de la voirie routière et L 134-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette enquête est donc préalable à la prise de décision par l'administration conformément à l'article L 134-2 du code des relations entre le public et l'administration, pour assurer l'information et la participation du public préalablement à la prise de décision.

La présente procédure d'enquête publique s'effectue dans les conditions suivantes :

- La Commission Permanente du Conseil départemental de l'INDRE a approuvé dans sa séance du 28/09/2026, le projet qui fait l'objet de la présente enquête. Monsieur le Président du Conseil départemental a pris un arrêté le xx/10/2026 pour organiser l'enquête publique préalable au déclassement. Cet arrêté indique l'objet de l'enquête, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête, les heures et le lieu où le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

Article R 131-3

L'enquête publique prévue au deuxième alinéa de l'article L. 131-4 s'effectue dans les conditions fixées par la présente section.

Un arrêté du président du conseil départemental désigne un commissaire enquêteur ou une commission d'enquête dont il nomme le président. Les membres de la commission d'enquête sont en nombre impair. Le commissaire enquêteur ou les membres de la commission d'enquête sont choisis sur une liste départementale établie annuellement en application de l'article R. 111-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le même arrêté précise :

1° L'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et sa durée qui ne peut être inférieure à quinze jours ni supérieure à deux mois ;

2° Les heures et lieux où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

- Un avis d'enquête publique est affiché au siège de la Mairie de MEUNET-PLANCHES et sur les lieux objets de l'enquête publique pendant toute la durée de celle-ci.

- En complément, cet avis a fait l'objet d'une publication dans deux (2) journaux à diffusion départementale afin de permettre au public d'être informé de cette enquête, à savoir :

Le samedi 17 octobre 2026 pour la Nouvelle République édition Indre,
Le jeudi 15 octobre 2026 pour l'Echo du Berry.

Article R 131-4

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du président du conseil départemental est publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé dans la ou les communes intéressées.

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, cet arrêté fait l'objet d'une insertion dans deux journaux locaux diffusés dans la ou les communes intéressées.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de ²deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

- Le dossier d'enquête a été déposé à la Mairie de MEUNET-PLANCHES où chacun pourra librement en prendre connaissance aux heures et jours d'ouverture au public.

Article R 131-5

I. - Un dossier d'enquête est déposé à la mairie de chacune des communes intéressées. Le dossier comprend :

- a) Une notice explicative ;*
 - b) Un plan de situation ;*
 - c) S'il y a lieu, une appréciation sommaire par nature de dépense à effectuer ;*
 - d) L'étude d'impact, lorsqu'elle est prévue par la réglementation en vigueur.*
- II. - Lorsque le projet mis à l'enquête est relatif à la délimitation ou à l'alignement des routes départementales, il comprend en outre :*
- a) Un plan parcellaire comportant l'indication, d'une part, des limites existantes de la route départementale, des parcelles riveraines et des bâtiments existants et, d'autre part, des limites projetées de la route départementale ;*
 - b) La liste des propriétaires des parcelles comprises, en tout ou partie, dans l'emprise du projet ;*
 - c) Éventuellement, un projet de plan de nivellement.*

- Les observations formulées par le public sont recueillies :
 - sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux horaires d'ouverture au public en Mairie de MEUNET-PLANCHES
 - par courrier à l'adresse suivante : Mairie de MEUNET-PLANCHES, à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, 7 route Villechaud, 36 100 Meunet-Planches.

- Clôture de l'enquête : ce registre, à feuilles non mobiles, est côté et paraphé par le commissaire-enquêteur. A la fin de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui, dans un délai d'un (1) mois, transmettra à Monsieur le Président du Conseil départemental son rapport et ses conclusions motivées.

Article R 131-7

Les observations formulées par le public sont recueillies sur le ou les registres spécialement ouverts à cet effet. Le ou les registres, à feuillets non mobiles, sont cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête.

Article R131-8

A l'expiration du délai d'enquête, le ou les registres d'enquête sont clos et signés par le commissaire enquêteur ou les membres de la commission d'enquête. Le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête transmet, dans le délai d'un mois, au président du conseil départemental le dossier et le ou les registres accompagnés de ses conclusions motivées.

- La Commission permanente du Conseil départemental pourra alors, en prenant compte de ce rapport, décider du déclassement de l'emprise du domaine public concernée, pour procéder à son aliénation.



EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 28 septembre 2026



DOSSIER N° CP_20260928_022

C - Grands Investissements

ACQUISITION de TERRAIN au COLLEGE LES SABLONS à BUZANCAIS **Erreur matérielle**

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CP_20260206_032,

Considérant que c'est à tort et par erreur que cette délibération indiquait que les dépenses afférentes seraient imputées sur la ligne 21-843-2112 du Budget départemental, alors qu'il fallait lire 21-221-2111,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

DECIDE :

Article unique. – L'article 3 de la délibération n° CP_20260206_032 est modifié comme suit :

Les dépenses seront imputées sur le chapitre 21, rf : 221, article 2111 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 28 septembre 2026



DOSSIER N° CP_20260928_023

C - Grands Investissements

CONVENTION pour le FRANCHISSEMENT du RUISSEAU des FONTAINES à VILLEDIEU-sur-INDRE

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CP_20250704_047,

Vu la convention signée le 27 août 2025 avec les consorts AMARY pour l'accès à leur peupleraie,

Considérant que l'entretien de cette peupleraie nécessite de franchir le ruisseau des fontaines pour accéder à la parcelle YO 12 à partir de la parcelle YO 9, également pour partie en état de peupleraie, et qu'en conséquence un passage sur le ruisseau avec buse cadre devra donc être installé,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

DECIDE :

Article 1^{er}. – La convention pour le franchissement du ruisseau des Fontaines à VILLEDIEU-sur-INDRE, à conclure avec les consorts AMARY, ci-jointe, est adoptée.

Article 2. – Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer la convention à intervenir.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

CONVENTION
pour le FRANCHISSEMENT du RUISSEAU des FONTAINES

ENTRE :

- **Monsieur AMARY Christophe, Marie, Joseph,**
propriétaire indivis de la parcelle YO 12,
- **Monsieur AMARY Pascal, Marie,**
propriétaire indivis de la parcelle YO 12,
- **Madame AMARY Marie-Bénédicte, Suzanne, Thérèse,**
propriétaire indivis de la parcelle YO 12,

- **le GFA DU DOMAINE DE LA BEAUCE**

n° siret : 320 588 429 00011

Groupeement Foncier Agricole immatriculé le 29/12/1980 au RNE, dont le siège social est situé La Beauce à VILLEDIEU-SUR-INDRE (36 320), représenté par son gérant, Monsieur Pascal AMARY agissant en vertu des statuts, propriétaire de la parcelle YO 9,

désignés ci-après solidairement « les Propriétaires »,

ET

- **Le DEPARTEMENT de l'INDRE,**

Hôtel du Département, 36 020 CHATEAUROUX CEDEX

représenté par Monsieur Marc FLEURET, Président du Conseil départemental de l'Indre, agissant en cette qualité, en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 28 septembre 2026 dont un extrait demeure annexé aux présentes

désigné ci-après par les mots « le Département »,

1- OBJET

Suite à la décision de la Commission Communale d'Aménagement Foncier du 7 avril 2025, la convention précédemment signée le 27 août 2025 entre les parties aux présentes a formalisé une autorisation d'accès sur une parcelle départementale pour permettre l'exploitation du bois (peupleraie) présent sur la parcelle YO 12 à VILLEDIEU-SUR-INDRE.

Cependant, l'entretien de cette peupleraie nécessite de franchir le ruisseau des fontaines pour accéder à la parcelle YO 12 à partir de la parcelle YO 9, également pour partie en état de peupleraie. Un passage sur le ruisseau avec buse cadre devra donc être installé.

2- TRAVAUX

Etudes préalables.

Préalablement aux travaux, un dossier de déclaration « eaux et milieux aquatiques et marins » au titre de l'article R 214-1 du Code de l'Environnement, a été établi et déposé par le Département auprès des services de l'État le 19 janvier 2026 (récépissé de déclaration en date du 27 janvier 2026) suite au mandat donné par Monsieur Pascal AMARY (pour le compte de l'indivision AMARY et du GFA de la Beauce) en date du 15 janvier 2026.

Les Propriétaires déclarent avoir pris connaissance de cette déclaration et renoncent à tout recours contre le Département à cet effet.

Les travaux suivants seront réalisés et pris en charge par le Département sous sa maîtrise d'ouvrage :

- Préparation du support et réalisation d'un batardeau.
- Mise en œuvre de grave 80/100 en fond de ruisseau.
- Réalisation d'un béton de propreté pour radier.
- Pose de quatre buses cadres 150 x 75.
- Mise en place d'enrochements.
- Mise en place de grave en rive.

Les Propriétaires déclarent avoir bien pris connaissance du plan annexé.
Le montant estimé des travaux pris en charge par le Département est de 8.053 € TTC.

Dans ce cadre, les Propriétaires acceptent et prennent acte des travaux désignés plus haut, qui seront suivis et réceptionnés par le Département. A cet effet, ils s'engagent à ne formuler aucun recours contre le Département au titre de l'exécution de ces prestations.

Les Propriétaires donnent autorisation au Département et à toute personne dûment habilitée par lui, pour accéder aux parcelles YO 12 et 9 dans le cadre des travaux.

3- ETAT des LIEUX et REMISE

Un Procès-Verbal contradictoire sera établi entre les Parties préalablement au démarrage des travaux prévus à l'automne 2026.

Au terme des travaux, un état des lieux contradictoire sera établi entre le Département et les Propriétaires afin que ces derniers puissent réceptionner l'ouvrage. La signature de cet état des lieux vaudra quitus donné au Département pour les travaux de cet ouvrage et son transfert de propriété au profit des Propriétaires.

4- MODIFICATION

Toute modification des présentes rendue nécessaire par l'évolution des travaux fera l'objet d'un avenant adopté par les deux parties.

Fait en trois exemplaires
à _____, le ...

Monsieur AMARY Christophe

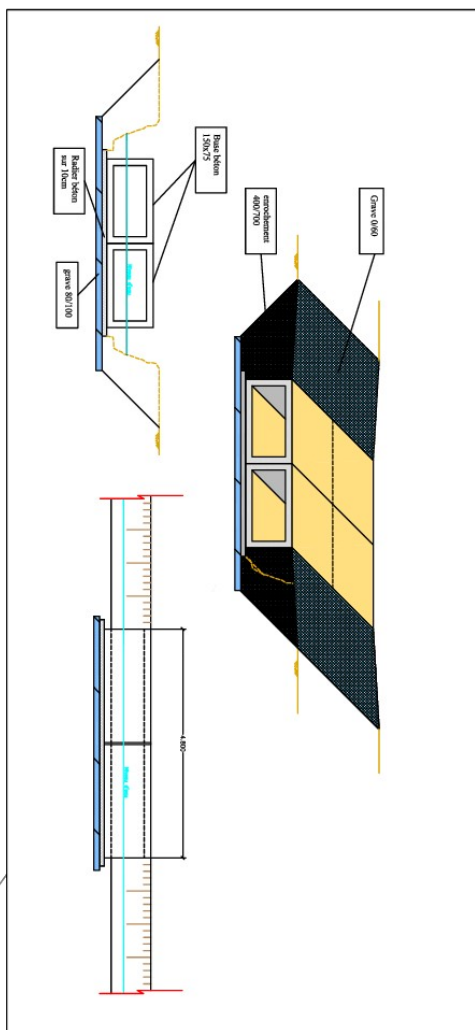
Monsieur AMARY Pascal

Madame AMARY Marie-Bénédicte

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Monsieur Marc FLEURET

Ruisseau des Fontaines



**Création du passage
avec buse cadre
sur ruisseau**

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 28 septembre 2026



DOSSIER N° CP_20260928_024

C - Grands Investissements

VOIE VERTE CHAVIN-LA CHATRE
Avenant à la convention d'occupation temporaire à MOUHERS

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CP_20260615_030 du 15 juin 2026,

Considérant que dans l'attente de régularisation de l'acquisition de parcelles par voie d'expropriation sur la commune de MOUHERS, il a été convenu avec l'exploitant riverain, l'occupation temporaire d'une partie d'une parcelle qu'il exploite, cadastrée section ZI 26, afin d'établir une voie provisoire pour ne pas interrompre la continuité de l'itinéraire de la véloroute,

Considérant la Convention d'occupation Temporaire en date du 21 avril et 18 juin 2026, qui doit être modifiée pour sa surface et le montant de l'indemnité, en raison de l'augmentation de l'emprise lors des travaux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

DECIDE :

Article 1^{er}. – L'avenant à la convention d'occupation temporaire, ci-annexé, à intervenir avec M. NATUREL pour l'occupation d'une emprise sur la parcelle ZI 26 lieu-dit « Le Domaine de Chanrot » sur la commune de MOUHERS, est adopté.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer ladite convention.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

AVENANT
à la CONVENTION d'Occupation Temporaire
d'une parcelle à MOUHERS

ENTRE

Monsieur NATUREL Anthony Nicolas, exploitant agricole

*Ci-après désigné : « **l'exploitant** » des parcelles désignées ci-dessous.*

D'une part,

ET

Le DEPARTEMENT de l'INDRE, représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 28 septembre 2026

D'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre de la création d'une voie douce entre CHAVIN et LA CHATRE, le Département doit acquérir autant que possible des parcelles sur l'ancienne emprise de la voie ferrée LA CHATRE-ARGENTON-sur-CREUSE.

Cependant l'acquisition de certaines parcelles devant passer en expropriation pour cause d'utilité publique, est plus longue que prévue et retarde l'ouverture de cette voie douce.

Des solutions provisoires ont donc été recherchées et un tracé provisoire sur une parcelle appartenant à la famille NATUREL à MOUHERS a été accepté.

A cet effet une convention d'occupation temporaire a été signée par M. Anthony NATUREL (exploitant) le 21 avril et 18 juin 2026, fixant les clauses et conditions de mise à disposition de cette parcelle.

Depuis une modification de la surface d'emprise a été nécessaire, modifiant ainsi le montant de l'indemnisation ;

AVENANT

ARTICLE 1 : DESIGNATION DES PARCELLES CONCERNEES

L'exploitant met à la disposition du Département qui l'accepte, « l'emprise » suivante, exploitée par Monsieur Anthony NATUREL.

Commune	Section /n°	Surface	Nature de la culture	emprise estimée du projet d'occupation
MOUHERS	ZI 26	401230 m ²	Prairie	6052 m²

ARTICLE 2 : INDEMNISATION

- La perte de récoltes sera indemnisée par le Département de l'Indre à l'Exploitant suivant le barème des dommages instantanés-Dégâts aux cultures-Indemnités aux exploitants agricoles applicable à l'année culturale et établi par la Chambre d'Agriculture de l'Indre, soit pour l'année 2026-2027 : $6052 \text{ m}^2 \times 0,0703 = 425,45 \text{ €}$, arrondi à 425 €.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINALES

Toutes les autres dispositions indiquées dans la convention des 21 avril et 18 juin 2026 sont sans changement et continuent à s'appliquer.

Fait en deux exemplaires à CHATEAUROUX, le

L'exploitant,

Pour Le Département de l'Indre,
le Président du Conseil départemental,

Anthony NATUREL.

Marc FLEURET.

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 28 septembre 2026



DOSSIER N° CP_20260928_025

C - Grands Investissements

REFORME de MATÉRIELS DIVERS et ANCIENS

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - Les matériels listés ci-après sont réformés, sortis de l'Inventaire du Département et proposés à la vente sur le site d'enchères en ligne « agorastore.fr » :

Matériels	N°immatriculation	N° d'Inventaire Département	Année d'acquisition	Prix d'achat en € TTC
RENAULT Tracteur + Débroussailleuse SMA	BD-808-XC -	18340 18651	2002 1996	59 423,33 34 969,86
Débroussailleuse SMA		18650	1996	34 969,86
RENAULT Master	AG-326-QM	17974	2009	25 242,78
RENAULT Kangoo	BQ-321-EF	17644	2011	11 011,10
Fauteuil INEO		28625	2022	326,75
1 chaise		13716	2007	57,41
1 chaise		13716	2007	57,41
1 chaise		13716	2007	57,41
1 chaise		13716	2007	57,41
1 chaise		13716	2007	57,41
1 chaise		13716	2007	57,41
Booster DO 1229		29406	2022	426,00

Les recettes correspondantes seront imputées sur le chapitre 77, rf : 843, article 775 du Budget départemental. A défaut d'acquéreur, ces matériels seront mis au rebut.

Article 2. – Les accessoires divers et le petit outillage ancien listés ci-après sont réformés et proposés à la vente sur le site d'enchères en ligne « Agorastore » :

- Mobiliers de cuisine divers (fours, piano, batteurs, éplucheurs, réfrigérateur, ...).
- Mobiliers de collèges (chaises, tables, bureaux, ...).
- Panneaux de signalisation.
- Racks à vélos.

Les recettes correspondantes seront imputées sur le chapitre 75, rf : 843, article 7588 du Budget départemental. A défaut d'acquéreur, ces matériels seront mis au rebut.

Article 3. – Le Président du Conseil départemental ou son représentant, est autorisé à signer les documents relatifs à ces ventes.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 28 septembre 2026



DOSSIER N° CP_20260928_026

C - Grands Investissements

RENOUVELLEMENT COPIE FRANCE

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété Intellectuelle et notamment son article L311-8,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

DECIDE :

Article unique. - La demande de renouvellement, de la convention d'exonération du paiement de la rémunération pour copie privée conclue entre le Département et Copie France, est approuvée.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 28 septembre 2026



DOSSIER N° CP_20260928_027

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

FONDS PATRIMOINE

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU

Mandataire(s) : 0

Pour : 19

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 2

Florence PETIPEZ, Imane JBARA-SOUNNI

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20260116_046 du 16 janvier 2026 autorisant un programme de 600.000 € pour le « Fonds de protection du Patrimoine Architectural et Culturel »,

Vu la délibération n° CD_20260622_020 du 22 juin 2026 autorisant un programme complémentaire de 132.000 € pour le « Fonds de protection du Patrimoine Architectural et Culturel »,

Vu le règlement du « Fonds de protection du Patrimoine Architectural et Culturel » adopté le 16 janvier 2026,

Vu le disponible de 94.763,50 € sur le programme départemental,

Vu les demandes des Communes,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre Collectivité Territoriale ou d'un groupement de Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement du 6 février 2026,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

DECIDE :

Article unique. – Les subventions relatives aux opérations figurant en annexe sont accordées pour un montant total de 17.017 €. Les crédits nécessaires sont prélevés au chapitre 204, rf : 312, article 2041482 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Commission Permanente du lundi 28 septembre 2026**PATRIMOINE PUBLIC****Objet Mobilier Inscrit (35 %)**

Collectivité	Opération	Coût H.T.	Subvention départementale
LA CHÂTRE	Restauration de la statue de George Sand située dans le square éponyme	5 937,00 €	2 078 €
TOTAL		5 937,00 €	2 078 €

Patrimoine Rural Non Protégé (35 %)

Collectivité	Opération	Coût H.T.	Subvention départementale
RUFFEC	Travaux de restauration de la mairie (enduit), de son appentis (toiture) et du clocher de la salle des fêtes	35 415,00 €	12 395 €
TOTAL		35 415,00 €	12 395,00 €

Registres communaux (20 %)

Collectivités	Opération	Coût H.T.	Subvention départementale
LA VERNELLE	Restauration de cinq registres d'État Civil (M 1793-An X, An XI-1812, 1813-1822, 1823-1832 et D 1833-1842)	2 340,00 €	468 €
CHÂTEAUROUX	Restauration de documents d'archives : - recensements militaires des jeunes gens (NC 4, 1933-1934 ; NC 5, 1935-1937 . NC 6, 1938-1939) - 3 registres d'écrous 1803-1819 (cotes I 87, I 88 et I 89), un registre de comptabilité (G 130), 2 plans de la base aérienne de Châteauroux (NC) et un plan « Projet de défense du faubourg Saint-Christophe » (14 Fi 176) - liasses 2 R 57-61, 2 R 621-684 et 2 R 685-741 - recensement des jeunes gens 1925-1926, 1927-1929 et 1930-1932	10 382,03 €	2 076 €
TOTAL		12 722,03 €	2 544,00 €

TOTAL PATRIMOINE PUBLIC		54 074,03 €	17 017,00 €
--------------------------------	--	--------------------	--------------------

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 28 septembre 2026



DOSSIER N° CP_20260928_028

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

**SOUTIEN EXCEPTIONNEL au FESTIVAL le SON CONTINU
suite à l'ARRETE PREFECTORAL PORTANT INTERDICTION
des MANIFESTATIONS FESTIVES et CULTURELLES
pendant l'ALERTE CANICULE EXTREME de JUILLET 2026**

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif voté le 16 janvier 2026,

Vu la convention signée entre le Département de l'Indre et l'association « Le Son Continu » signée le 11 avril 2026,

Vu la demande de soutien exceptionnel transmise par l'association Le Son Continu,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

D É C I D E :

Article 1^{er}. – Une subvention exceptionnelle de 12.704 € est attribuée à l'association « Le Son Continu » pour lui permettre de préparer l'édition 2027 de son festival. Les crédits sont prélevés au chapitre 65, rf : 311, article 65748 du Budget départemental.

Article 2 – La convention entre le Département et l'association « Le Son Continu » ci-annexée est approuvée. Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, est autorisé à la signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET



**CONVENTION exceptionnelle entre l'ASSOCIATION "Le SON CONTINU"
et le DÉPARTEMENT de l'INDRE
pour l'ANNÉE 2026**

=====

Entre :

L'Association "Le son continu" représentée par M. Sylvain PINOTEAU, Président,
7 avenue George Sand, 36400 La CHÂTRE,

et :

Le Département de l'Indre, représenté par M. Marc FLEURET, Président du Conseil
départemental agissant en vertu de la délibération n° CP_20260928_028, Place de la Victoire et des Alliés,
CS 20639, 36020 CHÂTEAUX CEDEX,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

L'Association "Le son continu" a pour objet d'organiser un événement de dimension internationale dans le domaine des musiques traditionnelles.

Celui-ci comprend :

- un salon de lutherie,
- un programme de concerts,
- diverses animations.

L'Association "Le son continu" avait prévu d'organiser son festival dans le parc du Château d'Ars du 11 au 14 juillet 2026. Or cette édition du festival le « Son Continu » a fait l'objet d'une annulation, suite à l'arrêté préfectoral portant interdiction des manifestations festives et culturelles pendant l'alerte canicule de juillet 2026.

Aux termes de la précédente convention, signée le 11 avril 2026, entre le Département et l'association « Le Son Continu » a été versée une subvention totale de 20.296 € sur une aide totale prévue de 33.000 € et était prévu qu'en cas d'annulation du projet, le bénéficiaire de la subvention verrait l'aide du Département réduite au prorata des dépenses réellement engagées.

Article 1^{er} : Objet et montant de l'aide

Aussi, face au risque de disparition de ce festival emblématique de l'Indre et pour tenir compte de son rayonnement culturel, économique et touristique, le Département soutient l'Association « Le Son Continu » en lui attribuant une subvention de 12.704 €, de façon à lui permettre de bénéficier du versement de la subvention totale, telle que prévue initialement de 33.000 € (incluant 16.500 € d'acompte déjà versé + 3.796 € de solde proratisé et les 12.704 € précités) afin de lui permettre de préparer son retour en 2027.

Article 2 : Modalités de versement

Cette subvention sera versée de la manière suivante :

- 100 % à la signature de la convention,

Article 3 : Contrôle d'utilisation

Le Département se réserve le droit de vérifier ou de faire vérifier que l'usage fait de la subvention correspond exactement à l'objet qui l'a justifiée tel que défini à l'article 1^{er} et que l'obligation de communication a été respectée. Toute entrave à ce contrôle ou tout constat de non-conformité entraîne l'annulation de la convention et le remboursement de la subvention.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2026.

Fait à Châteauroux, le
en deux exemplaires originaux

**Le Président
de l'Association "Le son continu",**

**Le Président
du Conseil départemental,**

Sylvain PINOTEAU.

Marc FLEURET.

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 28 septembre 2026



DOSSIER N° CP_20260928_029

E - Education et Transports

PROGRAMME 2026 de CONSTRUCTION, de MAINTENANCE et d'EQUIPEMENT des COLLEGES

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° CD_20260116_058 et n° CD_20260622_031 relatives à la gestion des collèges publics-investissement,

Vu les délibérations n° CP_20260206_048, n° CP_20260302_025, n° CP_20260320_026, n° CP_20260410_030, n° CP_20260504_026, n° CP_20260615_039, n° CP_20260703_058 et n° CP_20260904_041 concernant le programme 2026 de construction, de maintenance et d'équipement des collèges,

Vu le disponible de 134.500 € sur l'Autorisation de Programme relative aux travaux à réaliser dans les collèges publics,

Considérant la nécessité de procéder aux ajustements des affectations d'autorisation de programme 2026 des travaux à réaliser dans les collèges,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

DECIDE :

Article unique – Les affectations des autorisations de programme votées pour le programme 2026 d'investissement dans les collèges sont ajustées comme suit :

- Collège "Stanislas Limousin" à ARDENTES
Rafraîchissement via les CTA et travaux divers (*ACC ilôts de chaleur*)..... + 40.000 €
- Collège "Beaulieu" à CHÂTEAURoux
Réfection cuisine plonge toilettes (*Travaux divers*)..... - 50.000 €
- Collège "La Fayette" à CHÂTEAURoux
Réfection plateau sportif (*Travaux divers*)..... + 15.000 €
- Collège "Joliot Curie" à CHATILLON-SUR-INDRE
Rafraîchissement via les CTA et travaux divers (*Travaux divers*)..... + 50.000 €.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 28 septembre 2026



DOSSIER N° CP_20260928_030

E - Education et Transports

FONCTIONNEMENT des COLLÈGES PUBLICS Dotation attribuée au collège DIDEROT d'ISSOUDUN liée à la décentralisation de 2004

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention du 1^{er} septembre 2014 entre la C.C.P.I. et le collège Diderot d'ISSOUDUN relative à la participation du Département,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

D É C I D E :

Article 1^{er}. - Une dotation de 65.037,48 € est allouée au collège Diderot d'ISSOUDUN dans le cadre de la convention de restauration conclue entre la Communauté de Communes du Pays d'ISSOUDUN et le collège, au titre de la période de septembre 2025 à juillet 2026.

Article 2. - Cette dépense est imputée au chapitre 65, rf : 221, article 655111 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 28 septembre 2026



DOSSIER N° CP_20260928_031

E - Education et Transports

CONVENTION d'OCCUPATION PRECAIRE avec l'ITEP MOISSONS NOUVELLES au COLLEGE COLBERT



Quorum : 12

Absent(s) : 3

Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une unité d'enseignement partagée a été créée en vertu de l'article L 351-1 du Code de l'Éducation au sein de l'ITEP Moissons Nouvelles et du collège Colbert, une convention pour l'occupation précaire d'espaces au sein des locaux du collège doit être établie à cet effet pour l'accueil des enfants concernés pour l'année scolaire 2026/27, convention reconductible deux fois,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La convention à passer entre le Département, l'ITEP Moissons Nouvelles et le collège Colbert, ci-annexée, est approuvée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer cette convention.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

CONVENTION d'OCCUPATION PRECAIRE

ENTRE :

- Le Département de l'INDRE, Hôtel du département – Place de la Victoire et des alliés – CS 20639 – 36020 CHÂTEAUX CEDEX

représenté par Monsieur Marc FLEURET, Président du Conseil départemental, dûment habilité aux présentes en vertu de la délibération de la Commission Permanente en date du 28 septembre 2026,

- Le Collège Colbert, 13 rue Braille, 36 000 CHATEAUX, représenté par Madame la Principale du Collège, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du

ET :

- l'Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (ITEP) Moissons Nouvelles, 24 rue Notre Dame, 36 180 PELLEVOISIN représenté par Monsieur Anthony ARLOT, Directeur des pôles Paris et Centre-Val de Loire, ci-après dénommé « L'Occupant »

EXPOSE

L'article L 112-1 du Code de l'Education prévoit que la scolarisation des enfants et adolescents présentant un handicap est assurée par le service public de l'éducation. A ce titre l'article L 351-1 du Code de l'Education prévoit que ces enfants ou adolescents peuvent notamment être scolarisés au sein des collèges, si nécessaire au sein de dispositifs adaptés.

Le projet personnalisé de scolarisation de chaque enfant ou adolescent peut prévoir que leur scolarisation se poursuit, en application de l'article D 351-17 du Code de l'Education, dans une Unité d'Enseignement externalisée créée dans l'établissement médico-social et dans un établissement scolaire avec lequel l'établissement d'accueil met en œuvre une coopération dans les conditions prévues par la convention mentionnée à l'article D 351-18 du Code de l'Education et établie en application de l'arrêté du 2 avril 2009 précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé.

En application de ces dispositions, une convention a été signée le 22/09/2022 entre le Recteur de l'Académie d'Orléans-Tours, le Directeur Général de l'ARS, le Directeur de Secteur Moissons Nouvelles, pour la création d'une Unité d'Enseignement partagée au sein de l'ITEP Moissons Nouvelles et du Collège Colbert.

Cette convention prévoit dans son article 5, la mise à disposition de locaux entre l'organisme gestionnaire et le Collège et renvoie à l'établissement d'une convention pour déterminer les conditions de cette mise à disposition.

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

1- OBJET

Le Département de l'Indre et le Collège Colbert mettent à la disposition, à titre précaire, de l'ITEP Moissons Nouvelles qui l'accepte, les Installations définies ci-dessous, pour permettre l'accueil, la scolarisation et l'insertion en établissement scolaire d'élèves en situation de handicap.

En conséquence, les parties conviennent d'organiser leurs relations en application des termes et conditions de la présente convention et, en cas de silence de cette dernière, des dispositions du Code civil non contradictoires avec le caractère précaire des présentes.

Les parties déclarent que la présente convention n'est pas soumise aux dispositions des articles L 2122-1-1 à L 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ni aux dispositions des articles L 1311-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

2- DESIGNATION DES LIEUX

L'ensemble immobilier mis à disposition, objet de la présente convention, est composé d'une salle :

- Salle 26 d'une superficie de 35 m².
- Une autre salle pourra exceptionnellement être mise à disposition de l'UEE à sa demande, en fonction des créneaux disponibles, après accord du Chef d'Établissement.

Cet ensemble immobilier sera désigné dans la présente convention sous le terme générique "les Installations".

Tel que ces Installations s'étendent, se poursuivent et se comportent, sans qu'il soit besoin d'en faire ici une plus ample description, l'occupant déclarant bien les connaître pour les avoir visitées.

3- DUREE-RESILIATION

La présente convention d'occupation précaire est consentie et acceptée à compter du 1^{er} septembre 2026 jusqu'au 30 août 2027.

Elle est renouvelable deux fois par tacite reconduction pour les années scolaires 2027/2028 et 2028/2029.

Cependant, chaque partie pourra à tout moment résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception, sans indemnité et moyennant un préavis de deux mois.

4- ETAT DES LIEUX

L'Occupant prend les Installations dans l'état où elles se trouvent au jour de la signature des présentes et renonce à toutes réclamations, demandes et/ou recours contre le Département de l'Indre ou le Collège Colbert :

L'Occupant reconnaît avoir procédé avec le chef d'établissement du Collège Colbert à une visite des lieux et plus particulièrement des Installations et des voies d'accès qui seront effectivement utilisées, avoir constaté avec le chef d'établissement l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours. Cette visite donne lieu à un état des lieux signé du Collège et de l'Occupant.

A la signature de la convention, il est remis aux intervenants désignés sur l'état des lieux, une clé permettant l'accès aux Installations mises à disposition.

Les personnes à contacter, notamment en cas d'incidents techniques, sont Madame le Principal du Collège ou le Gestionnaire. Les numéros de téléphone seront indiqués sur l'état des lieux et précisés à l'Occupant à chaque nouvelle affectation de ces personnels.

L'Occupant devra restituer les Installations en fin de convention, propres et en bon état d'usage. A défaut, si des travaux s'avéraient nécessaires, ils seraient mis à la charge de l'Occupant.

5- DESTINATION et USAGE

Les Installations sont exclusivement mises à disposition de l'Occupant sous sa responsabilité, au titre de l'accueil d'élèves de l'ITEP, dans le cadre de la convention du 22/09/2022 portant création et fonctionnement d'une unité d'enseignement au sein de l'établissement.

Cet accueil pourra être organisé durant les heures d'ouverture du collège, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h 00 à 17h 00 et le mercredi de 08h 00 à 11h 00.

L'effectif accueilli s'élève à 8 élèves maximum.

L'Occupant ne pourra, sous aucun prétexte, modifier, même momentanément, l'usage ci-dessus, ni changer la nature de l'activité exercée sur les Installations.

La présente occupation est consentie à titre personnel. Elle ne peut être cédée à titre gratuit ou onéreux.

6- REDEVANCE

Compte tenu de la qualité de l'Occupant, la présente convention d'occupation précaire est consentie et acceptée gratuitement.

7- CHARGES

Une participation aux frais de fonctionnement de l'établissement correspondant aux dépenses d'énergie au prorata des surfaces définies à l'article 2 et aux dépenses de nettoyage des locaux arrêtées à 50 € par semaine sera appelée. Cette participation sera titrée par le Département en septembre de chaque année.

Le Département et le collège ne mettent à disposition aucun matériel à l'usage spécifique de l'Occupant qui pourra utiliser les équipements de l'établissement en concertation avec le chef d'établissement.

8- CONDITIONS PARTICULIERES D'UTILISATION

La présente convention est consentie et acceptée sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, non exhaustives, que les parties s'obligent à exécuter et accomplir :

8.1. L'Occupant ne devra jamais utiliser les Installations à un autre usage que celui convenu à l'article 5.

8.2. L'Occupant prendra toutes précautions nécessaires pour que l'exercice de son activité ne puisse nuire en quoi que ce soit à l'entretien, à la tranquillité, à la qualité et au bon aspect de l'établissement et sera responsable de toutes les mesures de sécurité exigées par la loi ou les règlements, tenant ainsi indemnes le Département de l'Indre et le Collège Colbert de tout recours.

8.3. L'Occupant devra se conformer rigoureusement pour l'exercice de son activité aux lois, règlements et prescriptions administratives, de façon à ce que le Département de l'Indre et le Collège Colbert ne soient jamais inquiétés ni recherchés à ce sujet.

De même, l'Occupant devra faire son affaire personnelle des autorisations qui seraient, le cas échéant, nécessaires à l'exercice de son activité ainsi que du paiement de toutes sommes, taxes, redevances, impôts dont les autorisations à sa charge constituent le fait générateur, de façon que le Département de l'Indre et le Collège Colbert ne soient jamais inquiétés à ce sujet.

Le Département de l'Indre et le Collège Colbert ne pourront encourir aucune responsabilité en cas de refus ou de retard dans l'obtention de ces autorisations.

8.4. L'Occupant ne devra faire aucun changement, démolition, percement de murs ou du sol, ni aucuns travaux d'aucune sorte sans l'autorisation préalable du Département.

8.5. L'Occupant souffrira l'exécution de toutes réparations qui pourraient devenir nécessaires, sans pouvoir en discuter l'urgence, ainsi que tous travaux nécessaires, utiles ou même convenables à exécuter en cours de convention, sur les Installations, sans qu'aucune indemnité ne puisse être mise à son profit, même si les travaux dépassent 40 jours. L'Occupant devra laisser pénétrer dans les lieux les architectes, entrepreneurs, ouvriers chargés de l'exécution des travaux. Plus particulièrement, l'Occupant devra laisser le libre accès pendant la durée de l'occupation aux entreprises ayant à intervenir sur le site pour effectuer des réparations immobilières.

8.6. L'Occupant déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières du site et s'engage à les appliquer.

Au cours de l'utilisation des Installations mises à sa disposition, l'Occupant s'engage :

- à faire respecter les règles de sécurité par les participants ;
- à contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées,
- seuls les encadrants et les personnes à mobilité réduite seront autorisés à pénétrer avec leur véhicule dans l'enceinte de l'établissement en utilisant exclusivement la voie tracée ;
- à respecter et faire respecter le règlement intérieur en vigueur dans le Collège, dont il déclare avoir pris connaissance.

8.7. L'accès temporaire à l'ensemble des locaux (sanitaires, 1/2 pension, gymnase, CDI,...) est ouvert aux élèves de l'ITEP et se fera sous la responsabilité de l'Occupant. Pour la demi-pension, les enseignants de l'ITEP seront inscrits au tarif commensaux et les élèves au tarif élèves.

8.8. L'utilisation de l'ensemble des équipements matériels et informatiques de l'établissement par les élèves est possible sous réserve d'une planification validée par le chef d'établissement.

9- ASSURANCES

L'Occupant s'engage, personnellement ou par le biais de son assurance, à réparer et à indemniser tous tiers, le Département de l'Indre ou le Collège Colbert pour les dégâts éventuellement commis et à ce titre à s'assurer, préalablement à l'utilisation des Installations, auprès de compagnies notoirement solvables, et à en produire toutes justifications sur simple demande, pour :

- sa responsabilité civile à l'égard des tiers ou des élèves inscrits à l'ITEP et de leurs biens au titre des activités réalisées sur les Installations mises à disposition, de façon que la responsabilité du Département et du Collège Colbert ne puisse pas être mise en cause,

- le vol, les bris de glace, l'incendie, l'explosion, les dégâts des eaux, les risques locatifs, les recours des voisins.

10- RESPONSABILITE ET RECOURS

L'Occupant fera son affaire personnelle de toutes recherches en responsabilité, mises en demeure, réclamations, amendes, qui pourraient être faites au Département de l'Indre ou au Collège Colbert du fait des activités exercées sur les Installations, de sorte que ces derniers ne soient en rien inquiétés ou que leur responsabilité ne soit recherchée à ce sujet. Il s'interdit tout recours contre le Département et le Collège dans le cadre de l'utilisation des Installations.

Il sera entièrement et exclusivement responsable, tant envers le Département de l'Indre et le Collège Colbert qu'envers les tiers, de toutes les conséquences dommageables ou autres que pourrait entraîner le bénéfice de la présente convention, de façon à tenir indemne de tout recours le Département et le Collège Colbert.

L'Occupant renonce expressément à tout recours en responsabilité ou réclamation contre le Département de l'Indre ou le Collège Colbert et notamment :

- en cas de vol, tentative de vol, de tous actes délictueux ou de toutes voies de fait dont l'Occupant pourrait être victime,
- en cas d'accident survenu sur les Installations pendant le cours de la convention quelle qu'en soit la cause,
- et pour tous troubles de jouissance qui pourraient être causés par des tiers par voie de fait ou autrement.

L'Occupant s'engage à réparer et indemniser le Collège ou le Département pour des dégâts matériels éventuellement commis et pour des pertes constatées eu égard à l'inventaire du matériel mis à disposition.

11- INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

En application des articles R 125-23 à R 125-27 du Code de l'Environnement et conformément à l'obligation d'information prévue à l'article L 125-5 du Code de l'Environnement, un état des risques naturels et technologiques, établi sur la base de l'arrêté de Monsieur le Préfet n° 2005-12-0129 en date du 12 janvier 2006, est annexé aux présentes.

12- FRAIS et ELECTION DE DOMICILE

Les éventuels frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

Les parties font réciproquement élection de domicile à leurs sièges sociaux respectifs.

Fait en trois exemplaires, à Châteauroux , le

Le Président du Conseil départemental,

Pour le Collège Colbert,

Marc FLEURET.

Cécile RAUCH.

Pour l'ITEP Moissons Nouvelles,

Anthony ARLOT

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 28 septembre 2026



DOSSIER N° CP_20260928_032

ES - Jeunesse et Sports

SPORT INDIVIDUEL de HAUT NIVEAU

Bourse à Madame Alice METAIS et Monsieur Xavier-Guillaume VALLEDOR

Quorum : 12

Absent(s) : 3

Gil AVÉROUS, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Laurent BRE, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20260116_063 du 16 janvier 2026 relative aux sportifs individuels de haut niveau figurant sur les listes « Elite, Séniors, Relève, Reconversion, Espoirs », ainsi qu'à ceux qui s'engagent vers l'arbitrage ou une formation qualifiante et votant un crédit de 7.000 €,

Vu les délibérations n° CP_20260504_033 du 04 mai 2026 et n° CP_20260703_070 du 03 juillet 2026 répartissant une partie du programme et laissant un reliquat de 6.086 €,

Vu le règlement du Fonds d'Aide au sport individuel de haut niveau adopté le 16 janvier 2026,

Vu les dossiers présentés par les candidats,

Considérant que Madame Alice METAIS et Monsieur Xavier-Guillaume VALLEDOR n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20260116_007 du 16 janvier 2026,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une bourse de 457 € est attribuée à Madame Alice METAIS, licenciée à la Berrichonne Athlétic Club, qui est inscrite sur la liste officielle des sportifs de haut niveau et qui évolue dans le domaine de l'athlétisme.

Cette somme sera versée à Madame Alice METAIS.

Article 2. - Une bourse de 457 € est attribuée à Monsieur Xavier-Guillaume VALLEDOR, licencié à l'Union Sportive Argentonnoise, qui est inscrit sur la liste officielle des sportifs de haut niveau et qui évolue dans le domaine du badminton.

Cette somme sera versée à Monsieur Xavier-Guillaume VALLEDOR.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET